

RAPPORT NATIONAL
« SOMMET MONDIAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE »
Johannesburg 26 août – 4 septembre 2002

TABLES DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	3
I- INTRODUCTION	5
II- STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT DURABLE	6
1- CONTEXTE GENERAL DE DD AU MAROC	6
2- STRATEGIES DE DD AU MAROC.....	9
3- ANALYSE DES POLITIQUES ET STRATEGIES DE DD	17
<i>Cadre institutionnel</i>	18
<i>Appui politique</i>	20
<i>Cadre juridique</i>	20
<i>Les ressources financières</i>	22
4- PROGRES ET IMPACTS	23
5- RECOMMANDATIONS.....	25
III- INTEGRATION ET PARTICIPATION	26
1- INTRODUCTION	26
2- EXPERIENCES D'INTEGRATION AU MAROC.....	26
3- EXPERIENCES D'APPROCHE PARTICIPATIVE	32
IV- QUESTIONS CRITIQUES NATIONALES	33
1- INTRODUCTION	33
2- LE MAROC FACE A LA GLOBALISATION.....	33
<i>Contexte</i>	33
<i>Constat</i>	34
<i>Recommandations</i>	35
3- DEVELOPPEMENT DURABLE DU MONDE RURAL	35
<i>Contexte</i>	35
<i>Constat</i>	36
<i>Recommandations</i>	38
4- GESTION INTEGREE DE L'EAU	39
<i>Contexte</i>	39
<i>Constat</i>	39
<i>Recommandations</i>	41
V- EDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC	43
1- INTRODUCTION	43
2- EDUCATION DE BASE	43
3- INTEGRATION DE L'EFS DANS LES STRATEGIES NATIONALES.....	44
4- CONTRAINTES A LA MISE EN ŒUVRE.....	45
5- RECOMMANDATIONS.....	45
VI- PERSPECTIVES D'AVENIR	45
1- GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	47

2- DEVELOPPEMENT LOCAL.....	47
3- CADRE JURIDIQUE	47
4- EDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION.....	48
5- PARTENARIATS	48
SOURCE DOCUMENTAIRE ET BIBLIOGRAPHIE	49

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANRT	: Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
APD	: Aide Publique au Développement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BAJ	: Programme des Priorités Sociales
CCD	: Convention to Combat Desertification
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCP	: Cadre de Coopération du Pays (PNUD)
CDD	: Commission du Développement Durable
CDER	: Centre de Développement des Ennemis Renouvelables
CERED	: Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques
CGEM	: Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CIAT	: Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
CIEDE	: Centre d'Information sur l'Energie Durable et l'Environnement
CMDD	: Commission Méditerranéenne de Développement Durable
CMPP	: Centre Marocain de Production Propre
CNAT	: Charte Nationale d'Aménagement du Territoire
CNCC	: Comité National des Changements Climatiques
CNDD	: Conseils Nationaux de Développement Durable
CNE	: Conseil National de l'Environnement
CNEDD	: Centre National d'Elimination des Déchets Dangereux
CNIDD	: Comité National d'Indicateurs de Développement Durable
CNSTCC	: Comité National Scientifique et Technique sur les Changements Climatiques
CNUED	: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CoP7	: 7 ^{ème} Conférence des Parties de la CCNUCC
CPE	: Conseil Provincial de l'Environnement
CRE	: Conseil Régional de l'Environnement
CRI	: Centres Régionaux d'Investissements
CRTS	: Centre Royal de Télédétection Spatiale
CSEC	: Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat
DD	: Développement Durable
DE	: Département de l'Environnement
DGH	: Direction Générale de l'Hydraulique
DM	: Deutsch Mark
DMN	: Direction de la Météorologie Nationale
DNAT	: Débat National sur l'Aménagement du Territoire
EFS	: Education, Formation et Sensibilisation
FNUAP	: Fonds des Nations Unies pour la Population
FODEP	: Fonds de Dépollution Industrielle
GATT	: General Agreement on Trade and Tariffs
GES	: Gaz à Effet de Serre
GTZ	: Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit GmbH (Agence de Coopération Allemande)
Hab	: Habitants
IDD	: Indicateurs de Développement Durable
JICA	: Agence Japonaise de Coopération Internationale
LCD	: Lutte Contre la Désertification
LNE	: Laboratoire National de l'Environnement
MADREF	: Ministère de l'Agriculture, de Développement Rural, des Eaux et Forêts

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

(SUITE)

MATUHE	: Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
MDh	: Million de Dirhams
MICEM	: Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Energie et des Mines
MPEP	: Ministère chargé de la Prévision Economique et du Plan
NU	: Nations Unies
OCDE	: Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques
OCP	: Office Chérifien des Phosphates
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
ONE	: Office National d'Electricité
ONEM	: Observatoire National de l'Environnement du Maroc
ONEP	: Office National d'Eau Potable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	: Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ORMVA	: Office Régional de Mise en Valeur Agricole
PA	: Plan d'Aménagement
PAC	: Plan d'Aménagement Communal
PAGER	: Programme National d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales
PAN-LCD	: Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANE	: Programme d'Action National pour l'Environnement
PDAR	: Plan Directeur d'Aménagement Régional
PDES	: Plan de Développement Economique et Social
PERG	: Programme d'Electrification Rurale Globale
PFN	: Programme Forestier National
PMVB	: Périmètre de Mise en Valeur en Bour
PNCRR	: Programme National de Construction des Routes Rurales
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PVD	: Pays en Voie de Développement
PUN	: Plan d'Urgence National
REEM	: Rapport sur l'État de l'Environnement au Maroc
RN	: Ressources Naturelles
SAR	: Son Altesse Royale
SAU	: Superficie Agricole Utile
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDAUL	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Littoral
SDNAL	: Schéma Directeur National d'Assainissement Liquide
SDR	: Stratégie de Développement Rural
SDS	: Stratégie de Développement Social
SGG	: Secrétariat Général du Gouvernement
SIDER	: Système d'Information sue l'Environnement Régional
SIG	: Système d'Information Géographique
SNAT	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
USAID	: Agence Américaine pour le Développement International

I- INTRODUCTION

Le concept de Développement Durable (DD) initié par la commission Brundtland en 1987 et réaffirmé par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) tenue à Rio en 1992 est le thème central du programme Action 21 adopté lors de cette même conférence. Une première évaluation des progrès réalisés dans le cadre de ce programme a eu lieu à New York en 1997 (Rio+5). Elle a révélé que les réalisations sont en deçà des objectifs fixés et que les gouvernements n'ont pas suffisamment réagi face aux dégradations persistantes de l'environnement et à l'aggravation des problèmes sociaux qui y sont liés: accentuation de la pauvreté, les problèmes de santé, etc. Le deuxième sommet mondial des Nations Unies sur le DD, qui sera organisé à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, répond au besoin de faire le point sur les progrès accomplis par la communauté internationale dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable depuis la déclaration de Rio. Il sera également l'occasion de définir les mesures correctives nécessaires à prendre pour lever les contraintes, corriger les faiblesses des interventions et concrétiser les objectifs du programme Action 21 adopté par le premier Sommet de la Terre à Rio.

L'élaboration du présent rapport national d'évaluation du programme Action 21 répond aux engagements pris par le Maroc à la CNUED de Rio et s'inscrit dans le cadre de la préparation du sommet de Johannesburg. Ce rapport a pour objet de faire l'analyse synthétique des progrès réalisés au Maroc en matière de protection de l'environnement et du développement durable et de faire ressortir les acquis, les points forts et les points faibles des politiques et programmes nationaux ainsi que les contraintes à la concrétisation des objectifs du programme Action 21. Nous avons optés pour une analyse la plus objective et critique possible, afin que ce document soit le reflet fidèle des efforts considérables consentis par le Maroc sur la voie du Développement.

Cette analyse permettra de dégager les recommandations pertinentes à un développement durable du Royaume alliant les besoins de croissance économique et du développement social à la nécessité de préservation des ressources et de protection de l'environnement.

Ce rapport est élaboré conformément aux directives des Nations Unies relatives aux évaluations faites par les CNDD dans le cadre du processus de Rio+10, présentées en annexe du rapport. Basé sur l'analyse des réalisations du Maroc en matière de DD depuis la CNUED de 1992, le rapport national d'évaluation du programme Action 21 est structuré en cinq chapitres : I) Stratégies nationales de DD; II) Approches d'intégration et de participation; III) Questions critiques nationales; IV) Education, formation et sensibilisation du public; et enfin V) Perspectives d'avenir.

L'élaboration de ce rapport a été faite au terme d'un long processus de concertation avec les responsables des départements ministériels concernés et des personnes ressources du secteur privé et de la société civile. Nous tenons à les remercier pour l'intérêt qu'ils ont manifesté pour ce travail, les analyses qu'ils ont partagées avec nous et les informations utiles qu'ils nous ont communiquées.

II- STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1- Contexte général de DD au Maroc

Le processus d'évaluation du programme Action 21 pour le développement durable du Royaume se réalise dans un contexte national dynamique où le Maroc, confronté à des défis majeurs de développement socio-économiques, s'est engagé dans un véritable chantier de réformes politiques, administratives, juridiques et économiques.

Au niveau économique, le Maroc a mis en œuvre, depuis le début des années 80, un important programme d'ajustement structurel qui lui a permis de maîtriser les grands équilibres macro-économiques, de libéraliser sensiblement le secteur financier, les commerces intérieur et extérieur, de moderniser le système fiscal, de lancer le processus de privatisation des entreprises et des services publics, etc. Ces réformes ont été à l'origine des progrès réalisés durant la période 1980-90 : taux de croissance moyen atteignant 4%, amélioration sensible de l'ensemble des indicateurs sociaux, etc. Cependant, malgré les importantes réformes engagées, la croissance économique des années 90 n'a pas été suffisamment forte pour atteindre les objectifs escomptés pour la réduction du taux de chômage, l'atténuation de la pauvreté et le financement des efforts publics de développement social du pays. Les dernières réformes engagées par le Gouvernement d'alternance, en place depuis 1998, ont contribué à améliorer cette situation avec pour 2001 : un taux de croissance de 6,5 %, une augmentation du PIB de 8,1%, une amélioration des taux d'investissement de 22,3 %, augmentation du revenu national de 12 %, augmentation de la consommation des ménages de 7,4 %, la généralisation de l'enseignement à 90,7 %, etc.

L'économie marocaine, dont l'activité agricole est l'un des secteurs clés, est largement affectée par les sécheresses récurrentes des dix dernières années. Elle connaît de fortes contraintes liées au fardeau de la dette publique¹ et à la concurrence, de plus en plus vive, subie par les produits nationaux sur le marché international. Ainsi, le Maroc, à l'instar des pays en développement est confronté à la globalisation de l'économie mondiale et à la formation de blocs d'intérêts géopolitiques et économiques. L'échéance de libre échange avec l'Europe constitue un enjeu déterminant pour l'économie nationale qui a bénéficié ces 5 dernières années d'un processus de modernisation qui continue de nos jours, y compris la mise à niveau du secteur privé qui doit se préparer à affronter la compétition des entreprises européennes².

Au niveau social, face aux problèmes posés et aggravés à cause de différents facteurs, le Gouvernement a initié, dans le cadre d'une vision de développement humain durable, des chantiers visant la généralisation de l'éducation de base qui a atteint 90 % notamment pour les filles dans le milieu rural, l'amorce de la généralisation de la couverture sanitaire qui a connu une croissance moyenne annuelle de 10 % ces dernières années, la lutte contre l'analphabétisme dans le cadre d'un large programme, le développement de l'habitat social, les avancées dans la généralisation du raccordement à l'eau potable et à l'électricité dans le milieu rural, la lutte contre la pauvreté dans le rural, etc.

Au niveau de l'environnement, la fragilité des ressources naturelles nationales, leur rareté par rapport à une population en constante augmentation et leur tendance, plus ou moins rapide, à la dégradation affectent de plus en plus la qualité de la vie des populations et portent préjudice au processus de développement économique et social, particulièrement dans le monde rural.

Cette situation, conjuguée aux aléas climatiques qui touchent l'agriculture et les ressources en eau, contribue largement à l'accentuation des problèmes socio-économiques en milieu rural.

Pour satisfaire leurs besoins vitaux, les populations rurales dans les régions difficiles ont recours à la surexploitation des sols, des ressources en eau et des forêts. Cette surexploitation aggrave davantage la situation déjà précaire de ces populations. De même, l'industrialisation et l'urbanisation rapide et peu

¹ Malgré un allègement soutenu du poids de la dette extérieure (78 % du PIB en 1990, 58 % en 1996, 52,4 % en 1998 et 47% en 2002), le service de la dette publique (intérêts seulement) absorbe une part importante des recettes publiques.

² Voir références N°29 et 30.

LE BAJ : UN PROGRAMME A VOCATION INTEGREE

Une expérience intéressante d'intégration à relever est celle relative au programme BAJ (en arabe : Barnamaj al Aoulaouiate ali Jtimaïa) ou Programme des Priorités Sociales. Conçu comme un programme d'action de la Stratégie de Développement Social, le BAJ vise l'amélioration du bien être des populations rurales les plus défavorisées par une offre globale de services de base selon les priorités spécifiques locales.

Une méthodologie de classement multicritères a permis, sur la base d'une dizaine d'indicateurs socio-économiques, la sélection de 14 provinces prioritaires. Si ce programme est à vocation intégrée dans la mesure où il cible l'ensemble des services de base liés au développement humain, dans la pratique, le programme est exécuté en plans d'actions sectoriels par les départements ministériels concernés avec des points focaux installés dans les provinces ciblées.

Ainsi, les deux premières composantes du BAJ ont concerné la santé et l'éducation. Au-delà des résultats relativement satisfaisants enregistrés sur le terrain, le BAJ a introduit une brèche dans les procédures budgétaires en bénéficiant d'un budget propre non affecté au niveau central. Même si ce dernier a été réparti par composante et domicilié dans le département spécialisé, il n'en demeure pas moins que cette brèche constitue un pas positif vers l'affectation décentralisée des budgets facilitant la gestion et la mise en œuvre des programmes intégrés.

SOINS DE SANTE DE BASE et les problèmes Santé-Environnement

Au Maroc, l'Etat est le premier producteur de soin. Il lui revient la responsabilité de concevoir et de mettre en application, notamment à travers le Plan de Développement Economique et Social, la politique de santé dans le pays. Etant donné que la santé figure parmi ses priorités, le gouvernement lui réserve une bonne partie de ses ressources financières. La dépense de la santé a été évaluée à 4,5% du PIB les dernières années et connaît une croissance moyenne annuelle de 10,2% jusqu'à 2002.

Le gouvernement marocain est entrain de mettre sur pied ; depuis quelques années, le système de santé de base de façon à en étendre la couverture réelle, à le rapproché des populations cibles et à le rendre plus efficace. Actuellement, les grands indicateurs de la santé donnent une image assez satisfaisante du Maroc.

L'encadrement médical par les secteurs public et privé est de 1 médecin pour 2153 habitants (1999). Le nombre d'établissements de soins de santé de base est passé de 1653 en 1991, soit un établissement pour 14912 habitants, à 2138 en 1999, soit un établissement pour 13208 habitants. Concernant le réseau hospitalier public ; la capacité hospitalière globale, tous secteurs confondus a atteint 31261 lits en 1999, soit un lit pour 907 habitants.

En ce qui concerne les problèmes santé-environnement, le Maroc a lancé plusieurs études et programmes pour la protection et la promotion de la santé et la prévention des maladies liées à la dégradation de la qualité de l'environnement. On peut citer à titre d'exemple : le projet d'évaluation des sources de pollution de l'air et de l'eau, le projet de contrôle et surveillance des eaux destinées à l'alimentation humaine, le Programme de Lutte contre les Vecteurs de maladies, le projet d'hygiène alimentaire, le Programme National de Lutte Contre les Maladies Diarrhéiques, le programme de Lutte Contre la Malnutrition etc.

L'un des problèmes particulier de la santé au Maroc est l'inégalité d'accès aux soins. En effet, une grande concentration est remarquée dans le centre du pays - Casablanca, Rabat, Salé et régions – avec 49% des médecins pour 20% de la population. Les populations pauvres sont donc pénalisées par les conditions dans lesquelles l'offre de soins se déploie sur le territoire national, d'où la grande priorité donnée par le gouvernement au monde rural, au désenclavement est à la lutte contre la pauvreté.

Les perspectives d'avenir seraient les suivantes :

- *Intégrer de manière effective et généralisée les considérations de santé dans le processus de développement durable*
- *Promouvoir le développement d'actions intégrées et de collaboration en matière de santé et environnement.*
- *Développer les études épidémiologiques concernant la santé et l'environnement portant notamment sur l'impact des pollutions et de l'habitat insalubre sur la santé.*
- *Promouvoir, plus, l'accès à l'eau potable, le contrôle de la qualité de l'eau et l'assainissement dans le milieu rural.*

maîtrisée du territoire contribuent largement à la prolifération des quartiers périurbains, à l'aggravation des problèmes de pollution des eaux, de dégradation de la qualité de l'air et de gestion des déchets dans les centres urbains, malgré les efforts déployés.

Depuis le sommet de Rio, le Maroc a accompli d'importants progrès en matière de développement économique et social, d'amélioration des connaissances de l'état de l'environnement et de la caractérisation des pollutions qu'il subit. Cependant, en dépit des multiples efforts déployés, force est de constater aujourd'hui que la dégradation des ressources naturelles demeure préoccupante. De même, les progrès en matière de développement social demandent des efforts supplémentaires eu égard à l'ampleur des problèmes posés et aux besoins à satisfaire.

Dans ces conditions, le contexte actuel pose d'importants défis de développement durable que le Gouvernement s'efforce de relever. Dans ce sens, le Plan de Développement Economique et Social (PDES) élaboré et mis en oeuvre par le Gouvernement, englobant toutes les dimensions de l'Agenda 21, constitue une opportunité historique pour assurer un développement équitable et durable permettant d'allier la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement.

Conscient de l'importance de cette phase vitale de transition dans le processus de développement du pays, le Gouvernement a engagé un véritable chantier de réformes en vue, non seulement, de pallier aux problèmes urgents de développement, mais également pour instaurer un cadre favorable à un développement durable du Royaume. Une Stratégie de Protection de l'Environnement et de Développement Durable, visant l'intégration de la dimension environnementale dans les plans de développement socio-économiques du pays, a été ainsi adoptée dès 1995. Depuis cette date, la prise d'initiatives des décideurs, de la société civile et du secteur privé se développe et des projets ambitieux sont mis en oeuvre pour la relance des investissements, la mise à niveau du tissu industriel, l'éradication de la pauvreté, le développement du monde rural, la protection de l'environnement, etc.

La concrétisation de l'ambitieux chantier de réformes, stratégies et programmes, initié par le Maroc depuis Rio, est basée sur l'approche de mobilisation d'un large partenariat associant, dans le même élan, l'administration, le secteur privé, la société civile et les collectivités locales. La même approche se manifeste au niveau du partenariat initié sur le plan bilatéral et multilatéral en application des principes de coopération agissante préconisée par la déclaration du millénaire adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, incitant à une solidarité agissante avec les pays en développement.

2- Stratégies de DD au Maroc

Dans leur effort pour assurer la durabilité du processus de développement au Maroc, les pouvoirs publics ont adopté de nouvelles approches et orientations du développement en fixant comme objectifs prioritaires la croissance économique, la lutte contre la pauvreté, la mise à niveau du monde rural et la sauvegarde de l'environnement.

Le contexte politique aidant, par le nouveau dynamisme qu'a connu le pays avec l'arrivée du Gouvernement d'alternance, ce changement d'orientation s'est traduit par l'adoption du Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2000-2004), l'élaboration du Programme d'Action National pour l'Environnement (PANE), la Stratégie 2020 de Développement Rural (SDR) et la Stratégie de Développement des Energies Renouvelables du CDER et d'une dizaine de Plans d'Action Nationaux dans différents domaines : eau, forêts, agriculture, habitat, aménagement du territoire, etc.

De ces plans découlent plusieurs programmes à vocation sociale et économique initiés dans le cadre de cette nouvelle politique de développement. Il s'agit en particulier du Programme des Priorités Sociales "BAJ" d'amélioration du niveau de vie des populations rurales les plus défavorisées et des programmes destinés à résorber les retards accumulés en équipements et en infrastructures de base dans le milieu rural : Programme d'Electrification Rurale Globale "PERG", Programme d'Approvisionnement Groupé

STRATEGIE NATIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

DEUX BUTS

- ◆ **Stabiliser** les dégradations à leurs niveaux de 1992 d'ici l'an 2005, puis
- ◆ **Réduire** les niveaux de dégradation encore davantage à l'horizon 2020.

QUATRE PRIORITES

- ◆ Protéger l'**eau**.
- ◆ Réduire les **déchets** et améliorer leur gestion.
- ◆ Améliorer la qualité de l'**air**.
- ◆ Protéger les **sols et le milieu naturel**.

UN ENSEMBLE D'INDICATEURS DE L'ENVIRONNEMENT

- ◆ **Eau** : Bilan offre/demande, qualité de l'eau
- ◆ **Air** : Quantité de rejets gazeux
- ◆ **Déchets solides** : Quantité de déchets, taux de collecte, de traitement, de recyclage et de mise en décharge sauvage.
- ◆ **Environnement urbain** : Nombre d'habitants des bidonvilles, taux de raccordement à un système d'égout et taux de traitement des eaux usées.
- ◆ **Sols et milieu naturel** : Taux d'érosion, Taux de boisement et de déboisement, d'envasement des barrages, de surpâturage et liste des espèces disparues ou menacées de disparition.

UN ENSEMBLE D'OBJECTIFS DE QUALITE

- ◆ **Littoral** : Population du littoral, qualité des eaux marines, érosion des côtes et pêche.

en Eau Potable des populations Rurales "PAGER", Programme National de Construction des Routes Rurales "PNCRR", Programme d'Aménagement des Périmètres de Mise en Valeur Bour (PMVB), Programme de Lutte contre l'Habitat Insalubre, Programme de Lutte contre les Effets de la Sécheresse, etc.

En outre, un programme de Développement Humain Durable et de Lutte contre la Pauvreté a été mis en œuvre en appui au BAJI dans quatre provinces les plus défavorisées du Royaume. Ce programme vise l'analyse de la typologie et des causes de la pauvreté en milieu rural, l'identification des besoins prioritaires des populations pauvres et la mise en œuvre des programmes d'actions intégrés de développement communautaire et de lutte contre la pauvreté.

Dans le domaine de l'environnement, d'importants efforts ont été consentis par les pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable, l'amélioration de l'état de connaissance de l'environnement, la sensibilisation des décideurs et du public, ainsi que la préparation d'un cadre législatif favorable à la maîtrise de la dégradation des ressources naturelles. Plusieurs programmes pilotes ont été également mis en œuvre, notamment avec la collaboration de la coopération internationale, visant la promotion des concepts novateurs de DD préconisant l'approche intégrée, la démarche participative et l'ouverture sur le partenariat avec la société civile et le secteur privé.

De même, un important processus de concertation a été initié dans le cadre du programme Capacité 21 du PNUD pour l'élaboration du Programme d'Action National pour l'Environnement "PANE". Ce processus de renforcement des capacités, de concertation et de participation a permis la mobilisation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la nécessité d'intégration des préoccupations environnementales dans les plans de développement sectoriels. Une douzaine d'ateliers régionaux ont été organisés à cet effet sur les interactions et les synergies de la dimension environnementale avec les thèmes de l'énergie, l'industrie, la population, l'aménagement du territoire, la santé etc.

Une fois validé par le Conseil National de l'Environnement (CNE), le PANE a fait l'objet d'un Forum de présentation organisé en juin 2002, avec la participation des acteurs nationaux et des bailleurs de fonds internationaux. Ces derniers ont considéré ce Plan ambitieux comme un cas pilote dans les pays en développement, du point de vue de la démarche et des résultats, et ont exprimé leur engagement à financer les actions qui rentrent dans le cadre de leurs priorités et correspondent à leurs critères d'éligibilité.

La même démarche de préparation et de validation a été adoptée pour d'autres programmes sectoriels en matière de préservation des ressources naturelles. On citera en particulier, le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification "PAN/LCD", analysant les problématiques et proposant les modalités de mise en œuvre des actions qui ont souvent un caractère intégré, le Programme Forestier National "PFN", véritable stratégie de préservation et de développement de la forêt, le Plan Directeur d'Aménagement des Bassins Versants et le Plan Directeur de reboisement ainsi que le Plan National de Développement des Ressources en Eau³, la Stratégie et le Plan d'Action sur la Biodiversité, le Plan Directeur d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées qui a identifié 168 aires protégées sur l'ensemble du territoire, la Stratégie Nationale des Energies Renouvelables, le Programme "Vision 2010" autour du tourisme durable etc.

Par ailleurs, une nouvelle politique d'aménagement du territoire a été initiée dans un esprit d'équité sociale, d'efficacité économique et de pérennité des ressources. La concrétisation de cette nouvelle politique s'est basée sur une approche consensuelle et solidaire mobilisant toutes les forces vives du pays. Ainsi, le large débat national sur l'aménagement du territoire et l'élaboration du SNAT ont permis de mettre en évidence le rôle primordial que peut jouer l'organisation spatiale, la planification et la maîtrise du développement territorial dans la conciliation des besoins croissants des populations avec la nécessité de préservation des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.

³ En cours d'élaboration

PANE : UN PROCESSUS PARTICIPATIF REUSSI

Le PANE (Plan d'Action National pour l'Environnement), initié par le MATUHE en collaboration avec le PNUD/Capacités 21 et le FNUAP, a pour objet la mise en œuvre d'un processus de participation de l'ensemble des acteurs de développement pour l'intégration de la dimension environnementale aux plans de développement socio-économique du Royaume. Il vise également la formulation consensuelle du PANE et la mobilisation des ressources financières pour sa mise en oeuvre.

Notes techniques

Objet :Elaborer des notes techniques, documents de référence pour les neuf ateliers programmés dans le cadre du processus Action 30, sur les interactions de l'environnement avec des thèmes sectoriels et intersectoriels.

Objectifs :Fournir, cerner et organiser les connaissances de l'état de l'environnement, identifier les contraintes qui freinent l'intégration des préoccupations environnementales dans les plans de développement sectoriels et proposer des actions concrètes de nature à assurer une meilleure protection de l'environnement et à promouvoir les concepts de DD.

Ateliers thématiques

Thèmes :Neuf ateliers organisés sur l'interaction de l'environnement avec les thèmes: Industrie; Population; Energie; Sol; Agriculture; Eau; Santé et deux thèmes intersectoriels: Information, Education et Communication (IEC) et Législation, Réglementation et Financement (LRF).

Objectifs :Renforcement des capacités en matière de formulation des politiques intégrés de DD et mobilisation des décideurs et des partenaires financiers à participer activement à l'identification, la validation et à la mise en œuvre des actions concrètes de DD.

Résultats :Renforcement de la coordination et de la collaboration entre le DE et les Ministères techniques, élaboration et validation des actions du PANE et participation de plus de mille acteurs et personnes ressources aux ateliers thématiques.

Atelier d'intégration

Objets :Analyse des actions retenues durant les ateliers sectoriels, en vue de leur harmonisation, optimisation et leur mise en cohérence avec les autres plans nationaux. Intégration et hiérarchisation de ces actions, et élaboration d'indicateurs pertinents de suivi des performances des actions réalisées du PANE.

Résultats :Finalisation du PANE, validation des actions réparties selon sept domaines prioritaires: eau, sol, milieu naturel, air et énergies renouvelables, catastrophes naturelles et risques technologiques, environnement urbain et périurbain et enfin gestion et communication environnementales.

Campagne d'information et de sensibilisation

Cible :Décideurs, responsables, société civile et grand public.

Objectifs :les sensibiliser aux problèmes de dégradations de l'environnement, susciter leur intérêt à une préservation effective de l'environnement et solliciter leur engagement à une participation active à un développement socio-économique durable du pays.

Supports :Ecrits (brochures, dépliants, affiches, presse, etc.), auditifs et visuels (spots et émissions radio et TV)

Forum de présentation

Un Forum a été organisé pour présenter les programmes et actions du PANE aux acteurs nationaux (Départements, Organismes publics, Privés, ONG, etc.), qui prendront en charge la mise en œuvre de certaines de ses actions, ainsi qu'aux bailleurs de fonds internationaux, multilatéraux et bilatéraux, qui ont montré leur intérêt à financer les actions répondant à leurs stratégies.

Objectifs : Financer et mettre en oeuvre les actions du PANE afin de réaliser les objectifs de la Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement et du Développement Durable, à travers l'intégration de l'environnement et des concepts de développement durable dans toutes les politiques sectorielles. Les actions d'accompagnement visent à instaurer une éthique environnementale au sein de la société, parallèlement à des processus de renforcement des capacités à tous les niveaux.

Supports : Document du PANE; plaquettes de communication, CD, etc.

En outre, au niveau régional et local, un nombre de plus en plus important de centres urbains et de communes rurales fait l'objet de documents d'urbanisme et de planification territoriale (SDAU, SDAUL, PA, PAC, PDAR, etc.).

Pour assurer le suivi des progrès réalisés en matière de DD, le Maroc s'est engagé dans le cadre des travaux de la Commission Méditerranéenne de Développement Durable (CMDD), à instaurer un système d'Indicateurs de Développement Durable (IDD) spécifique au contexte national. Un Comité National d'Indicateurs de Développement Durable (CNIDD) a été créé à cet effet et un programme de test et de validation des IDD est en cours de réalisation. Ce programme a pour objet l'inventaire des IDD, le choix des indicateurs pertinents au contexte national, leur test et leur validation. Une fois validés, les IDD seront évalués et publiés régulièrement par le Département de l'Environnement en étroite collaboration avec les membres du CNIDD. Ces IDD pourront évoluer pour constituer des ingrédients de gestion et de suivi de l'environnement.

D'autre part, plusieurs réformes ont été engagées pour accompagner la mise en œuvre des programmes de développement et faciliter l'opérationnalisation des concepts novateurs qu'ils préconisent (loi 10-95 sur l'eau, loi 33-94 sur les périmètres de mise en valeur en bour, loi 18-97 sur les micros-crédits, réforme du système judiciaire, réforme de l'Administration, Gouvernance, Régionalisation, création de Centres Régionaux d'Investissement, etc.).

Au niveau régional, dans le cadre de la décentralisation de la gestion de l'environnement, le Département de l'Environnement a élaboré avec les acteurs des Régions des monographies de l'environnement régional, avec un diagnostic aboutissant à la formulation d'une stratégie et d'un plan d'action régionaux. Ces plans d'actions sont des outils pour l'action au niveau de chaque Région pour l'instauration d'un développement durable. Toutes les monographies réalisées sont dotées d'un SIG et d'un SIDER confiés pour développement régulier ultérieur par des équipes locales.

Au niveau des villes, plusieurs plans d'action municipaux ont été élaborés et mis en œuvre : Rabat, Marrakech, Safi, Essaouira, etc. Le projet des Agendas 21 locaux est mis en œuvre dans un certain nombre de villes à titre pilote, pour instaurer une plate forme de concertation entre les acteurs locaux sur les enjeux du développement durable au niveau local.

PAN-LCD : Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification un programme intégré et participatif de développement rural

Le PAN-LCD adopté en juin 2001 a pour objet de doter le Maroc d'un cadre cohérent de promotion, de planification et de mise en œuvre des projets intégrés de LCD en adoptant l'approche participative et partenariale. Il vise l'amélioration des conditions de vie et de revenu des populations rurales à travers une politique de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. Il se propose de prendre en charge l'observation, l'évaluation et le suivi des phénomènes de la désertification ainsi que la promotion de la recherche pour le développement de «packages» technologiques adaptés. Il se veut aussi un cadre d'information et de sensibilisation sur la LCD, de renforcement des capacités et de capitalisation des expériences relatives au développement rural d'une manière générale.

Le PAN a été élaboré selon un processus participatif, évolutif et progressif de planification initié par le MADREF conformément aux dispositions de la CCD, en étroite collaboration avec le Département de l'Environnement, et piloté par un comité national élargi à d'autres départements ministériels et organismes concernés, à la société civile et aux opérateurs concernés. Ce processus a permis l'instauration d'un large débat national qui a abouti à l'élaboration consensuelle d'un plan d'action de lutte contre la dégradation des ressources dans la perspective d'un développement durable et équitable du monde rural. Ce plan est décliné en 20 actions et programmes répartis selon quatre axes d'intervention: i) appui à la lutte contre la désertification, ii) appui aux initiatives génératrices de revenus, iii) lutte contre la désertification et atténuation des effets de la sécheresse et iv) renforcement des connaissances de base et développement du système d'observation des ressources naturelles.

En tant que programme intégré de développement rural, la mise en œuvre du PAN devra bénéficier de la constitution de comités opérationnels au niveau national, régional et local ayant pour mission d'assurer la planification des actions de LCD, la coordination des interventions des différents départements, l'affectation optimale des ressources en vue de répondre aux besoins immédiats des populations tout en préservant la pérennité des ressources naturelles.

STRATEGIE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Face à une forte contrainte énergétique (97% d'importation des besoins énergétiques), le Maroc oriente sa politique dans ce secteur vers la diversification des sources d'approvisionnement, principalement l'utilisation des ressources durables. En effet le Maroc recèle d'importantes potentialités en énergies renouvelables et en économie d'énergie, et a acquis une expérience mondialement reconnue en montage et réalisation des projets à travers le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER).

A titre d'exemple, le nombre de foyers équipés en Kits photovoltaïques individuels dépassent largement les 50.000. Concernant l'énergie éolienne, des projets ont été réalisés dans les villes de Tanger, Tétouan, Nador, Al Hoceïma. D'autres projets sont en cours dont le plus important est celui du Parc éolien de 50 Mw à Tétouan qui constitue l'un des plus grands parcs du monde et le plus puissant d'Afrique.

Pour capitaliser et exploiter ces potentialités, le Plan Stratégique National pour Le Développement des Energies Renouvelables a été élaboré avec pour objectifs :

Permettre aux Energies Renouvelables de contribuer de manière significative aux efforts de l'Etat visant à donner un souffle nouveau et durable à l'économie et au développement social du Maroc. Ceci par une mobilisation accrue de ces formes d'énergies au niveau de programmes nationaux d'infrastructure de généralisation de l'accès à l'énergie et de renforcement de la compétitivité du secteur productif.

Asseoir les conditions de dynamisation de l'investissement au niveau de la production indépendante d'électricité et du développement d'une industrie et de sociétés de services nationales.

Participer à l'effort national de préservation des ressources naturelles et de protection de l'environnement visant notamment la réduction des émissions de gaz à effet serre, la lutte contre la déforestation et la sécurité d'approvisionnement en eau.

Renforcer les capacités du CDER en tant que fournisseur de services et d'expertises à l'échelle de l'Afrique et du monde Arabe.

Sur le plan environnemental, le plan stratégique offrira de nouvelles possibilités de bénéficier de financement dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre (MDP), du Fonds Carbone et du Fonds Mondial de l'environnement.

LE TOURISME

en tant que vecteur du développement durable au Maroc

Le secteur du tourisme est l'un des principaux vecteurs du développement durable au Maroc ; puisque dès la fin des années 70 et durant les années 80, des projets importants ont vu le jour, en particulier le tourisme de montagne et de désert, qui traîne actuellement quelques 120.000 visiteurs internationaux annuellement à raison de 40% pour le premier et 60% pour le second, et participe directement à l'emploi au niveau local par le biais d'une centaine de gîtes ruraux et de logements chez l'habitant et la formation d'environ 400 jeunes ruraux au métier de guides de montagne, tous diplômés. Ces expériences ont eu des retombées bénéfiques sur les acteurs locaux et sur le désenclavement de ces hautes vallées.

Depuis le 10 janvier 2001, date de la tenue, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi Mohamed IV, des Assises nationales du tourisme et de la signature de l'Accord-cadre instituant une nouvelle stratégie de développement du secteur pour la décennie en cours sous la formule Vision 2010, le tourisme durable est érigé en priorité nationale engageant pouvoirs publics, secteur opérationnel, collectivités et populations locales et société civile.

Dans ce cadre, un dispositif global a été défini par l'Accord d'Application signé en octobre 2001 et s'articule, en ce qui concerne le produit, sur les principaux axes ci-après.

- *Repositionnement du segment balnéaire par la restructuration, d'une part, du balnéaire existant et la création, d'autre part, de nouvelles stations balnéaires intégrées qui seront aménagées selon les concepts de dernière génération et devront répondre aux meilleurs standards de qualité, ainsi qu'aux critères et principes de développement durable (exploitation des richesses architecturales locales, respect et préservation de l'environnement, exploitation rationnelle des ressources naturelles, maîtrise des impacts environnementaux dérivés ou diffus, implication des acteurs locaux et pérennisation de l'emploi...).*
- *Restructuration du segment culturel en vue de mieux mettre en valeur le patrimoine culturel et préserver son authenticité.*
- *Promotion du tourisme interne.*
- *Développement du tourisme rural.*

En ce qui concerne ce dernier segment, la mise en œuvre de la stratégie y afférente est d'ores et déjà lancée, coïncidant avec la proclamation par l'Organisation des Nations-Unies de l'année 2002 « Année Internationale de l'Eco tourisme » et l'organisation du « Sommet Mondial de l'Eco tourisme » (Québec, mai 2002).

C'est ainsi que deux études concomitantes ont été achevées en mars 2002 dans le cadre d'une coopération triangulaire Maroc-PNUD- PMT :

Une étude sur la stratégie nationale de développement du touristique rural intégrée a été lancée. Parmi les principaux axes de cette importante étude figurent :

- *Le développement d'une infrastructure touristique rurale (gîtes d'étapes, logements chez l'habitant), par région, dans le cadre du concept de 'Pays d'Accueil touristiques ».*
- *La mise en place des conditions devant favoriser les séjours en milieu rural de façon à y maximiser les dépenses touristiques qui bénéficieront totalement aux populations locales.*
- *L'installation d'une signature touristique pour orienter les visites et faciliter la circulation dans les zones concernées.*
- *La préservation, en collaboration avec les acteurs concernés, des ressources naturelles, des sites et des us et coutumes des populations locales, les ressources générées devant elles-mêmes contribuer à la protection de la nature et les écosystèmes.*
- *La formation et la sensibilisation.*
- *Les actions de marketing et de promotion pour faire connaître les potentialités locales.*
- *Une étude de projets-pilotes pour la zone Nord, conformément aux orientations de la stratégie nationale en la matière.*

Deux projets-pilotes ont été mis au point dans ce cadre. D'autres projets intégrés dans d'autres régions du Maroc seront mises en place à la lumière des aspects positifs de ces projets-pilotes.

En ce qui concerne la conservation des sites naturels, le Maroc a commencé à mettre en place des Parcs Nationaux et des Réserves naturelles depuis les années 40 (Parc National de Toubkal, 1942; Parc National de Tazekka, 1950; Réserve de Sidi Boughaba, 1946, Réserve d'Afenourir, 1948, Réserve de Sidi Chiker, 1952; etc.). De nouveaux Parcs et réserves sont créés de façon continue selon les ressources financières disponibles, afin de préserver les écosystèmes remarquables et les espèces rares ou menacées d'extinction, qui sont parfois d'intérêt mondial. Le Réseau des Aires Protégées a comme objectif de mettre en place 168 aires protégées (ou Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique-SIBE). Une vingtaine d'aires protégées nouvelles ont été mises en place lors des 3 dernières années. 4 zones humides marocaines sont classées d'intérêt international par la Convention Ramsar.

Plusieurs actions ponctuelles ont été initiées dans différentes régions du pays, pour la lutte contre la pollution, la promotion des énergies renouvelables ou la préservation des ressources naturelles dans le cadre d'approches participatives avec les populations locales. La mise en oeuvre d'un grand nombre de ces actions est déléguée aux ONG locales.

Au niveau international, le Maroc s'est engagé résolument dans le processus de développement durable, et il a affirmé sa volonté d'œuvrer activement en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement en signant et ratifiant les principaux protocoles et conventions internationaux, notamment ceux issus du Sommet de Rio. Il s'agit notamment du programme Action 21, de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques, de la Convention sur la Diversité Biologique, de la Convention de lutte contre la Désertification, de la Convention Ramsar, de la Convention de Bâle, des Conventions PIC, POP, CITES, etc.

Cet engagement s'est concrétisé, entre autres, par l'organisation par le Maroc de la 7^{ème} Réunion de la Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à Marrakech (COP7), et la participation active au succès de ses travaux. Le Royaume a contribué ainsi aux efforts entrepris de par le monde pour la réduction des émissions du CO₂ et des autres Gaz à Effet de Serre (GES). Les Accords de Marrakech ont rapproché la Communauté internationale d'une ratification massive du Protocole de Kyoto à fin 2002.

3- Analyse des politiques et stratégies de DD

D'une manière générale, le contexte global au Maroc semble être de plus en plus favorable à une prise en charge effective des principaux problèmes environnementaux. La connaissance de l'état de l'environnement a atteint un niveau de précision suffisant, notamment grâce à l'Observatoire National de l'Environnement du Maroc (ONEM). Des actions concrètes ont été identifiées et définies dans le cadre consensuel du PANE. Des progrès importants ont été réalisés en matière de sensibilisation des décideurs, du secteur privé et de la société civile sur la nécessité de protection de l'environnement, d'une exploitation rationnelle des ressources naturelles et du contrôle de la pollution pour un développement socio-économique durable du pays. De même, plusieurs expériences pilotes réussies ont été enregistrées en matière de lutte contre la pauvreté, la mise à niveau du monde rural et le partenariat avec la société civile et le secteur privé pour la protection de l'environnement.

Cependant, malgré une politique nationale en matière de DD concrétisée progressivement dans l'action du Gouvernement et des partenaires socio-économiques, dans le cadre des institutions et des moyens disponibles, les progrès réalisés, la volonté exprimée des pouvoirs publics et des programmes et des concepts novateurs adoptés, donnent lieu à un bilan d'étape en matière d'action de réduction des pollutions et de protection de l'environnement, qui reste insuffisant comparé aux problèmes constatés et aux moyens disponibles.

La participation de plus en plus active de la société civile et du secteur privé à la mise en oeuvre des programmes de développement et le recours actif des pouvoirs publics aux partenariats, tant local qu'international, sont de nature à lever en partie les contraintes et à faciliter la concrétisation des stratégies de DD préconisées.

La stratégie mise en oeuvre actuellement vise, entre autres, l'intégration effective des préoccupations environnementales dans les programmes sectoriels de développement et l'opérationnalisation des stratégies nationales de DD incluant les aspects institutionnels, politiques, juridiques et financiers.

Cadre institutionnel

La création du Département de l'Environnement (DE) en 1992 et la redynamisation du Conseil National de l'Environnement (CNE) en 1995 en tant qu'organe consultatif et de coordination entre tous les acteurs concernés, la création de l'Observatoire National de l'Environnement du Maroc (ONEM), du Laboratoire National de l'Environnement, du Centre d'Information sur l'Energie Durable et l'Environnement (CIEDE), du Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER), du Centre Marocain de Production Propre (CMPP), et de bien d'autres institutions sur l'environnement et le développement durable, constituent des repères importants du système d'organisation et de gestion de l'environnement au Maroc.

Le DE est en effet l'autorité gouvernementale chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'action gouvernementale dans le domaine de l'environnement, et ce à travers des missions horizontales et des actions menées en concertation avec les départements ministériels concernés. A ce titre, il est responsable de la coordination globale des activités, des programmes et des projets afférents à l'environnement. Pour remplir cette mission et assurer la coordination nécessaire avec les autres départements ministériels, le DE organise des sessions périodiques du CNE, organe d'orientation et de coordination de l'action gouvernementale en matière de protection de l'environnement.

Depuis sa création, le DE a connu un développement continu de ses effectifs et de ses activités, notamment en matière de coordination. Dans ce cadre, le DE anime le Conseil National de l'Environnement (CNE) et ses représentations régionales (CRE) et locales (CPE) en tant qu'instances de coordination et de concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par l'environnement (départements ministériels, secteur privé, société civile, universitaires, etc.). Le DE anime également d'autres comités nationaux œuvrant dans les domaines de la préservation des Ressources Naturelles tels que : le Comité National des Etudes d'Impact sur l'Environnement, le Comité National Normes et Standards, le Comité National sur la Biodiversité, la Coordination Nationale et le Comité National sur les Changements Climatiques, le Comité National Scientifique et Technique sur les Changements Climatiques, le Comité National des Indicateurs de Développement Durable, Comité National sur le Phoque Moine, le Comité Marocain de l'UICN, etc.

D'autres Conseils et Comités et autres structures sont animés par les départements sectoriels et permettent d'appuyer le DE et le CNE sur des thèmes prioritaires : Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC), Les Agences de Bassins, Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire, Conseil National des Forêts, Conseil National pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique, Comité Consultatif des Parcs Nationaux, Comité National Ramsar, Conseil National de la Chasse, Comité National de la Pêche, Comité National sur la Lutte Contre la Désertification, Comité National sur la Bio-sécurité, Comité Interministériel sur le Tourisme Littoral, etc.

Dans le domaine du suivi de l'état de l'environnement, le Maroc dispose de plusieurs réseaux d'observation et de surveillance de la qualité de l'environnement (LNE, DMN, CRTS, laboratoires de recherche scientifique, etc.), dont les données sont collectées, analysées et diffusées par l'ONEM et par les organismes spécialisés. Cependant, ces réseaux ne couvrent pas certains domaines (nuisances sonores, risques naturels et technologiques, pollution de l'air*, etc.) et demandent à être développés davantage et dotés de plus de moyens humains et techniques. Ils sont conçus et gérés de manière à répondre à des besoins spécifiques de planifications sectorielles. A ce titre, ils permettent actuellement d'assurer une surveillance permettant de satisfaire les besoins nationaux en informations, données et indicateurs environnementaux, même si des lacunes existent pour certains thèmes demandant des investigations plus poussées.

Pour pallier à ces lacunes, le DE assure la coordination entre les services de surveillance des différents départements ministériels et des organismes concernés. Ces efforts ont abouti à la publication récente du premier Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Maroc (REEM). Ce rapport a été élaboré sur la base des indicateurs de l'environnement et de développement durable, selon l'approche de l'OCDE (Pression-Etat-Réponse), permettant d'évaluer les pressions sur les milieux récepteurs, de caractériser

et de suivre l'état de l'environnement tant écologique que socio-économique et d'identifier les mesures de nature à réduire ces pressions.

Pour assurer la publication régulière du REEM, une commission nationale comprenant les départements ministériels concernés ainsi que les opérateurs économiques et la société civile a été formée pour définir des indicateurs de DD spécifiques au contexte national. Ces indicateurs permettront d'assurer, d'une manière analytique, le suivi de l'état de l'environnement et du développement et des progrès réalisés, et de mieux orienter les efforts complémentaires à déployer.

En plus des services du DE, plusieurs Ministères techniques et Offices disposent de services ou de cellules spécialisés en matière d'environnement en étroite collaboration avec le DE. La coordination interministérielle joue un rôle important pour créer les synergies nécessaires pour faire face aux défis posés par l'augmentation des pressions subies par les écosystèmes et par l'ampleur des dégradations observées, en lien avec le développement socio-économique.

Les sessions du CNE, organe de coordination et d'harmonisation environnementale des programmes et politiques des différents départements, permettent une coordination et une concertation élargie sur les réalisations et les projets des départements et acteurs de la société, et aboutissent à des orientations et recommandations pour les actions futures. Dans ce contexte, le CNE est devenu le forum permettant la concrétisation des approches intégrées de mise en œuvre des programmes de DD du pays.

Concernant la coordination de l'action environnementale à l'échelle locale, elle est considérée par le Gouvernement comme la base de toute politique effective de développement durable. Elle est assurée au niveau de chacune des 16 Régions du Royaume par les Walis de Régions en tant que représentants du Gouvernement et les Conseils de Régions formés des élus de la Région.

En effet, les prérogatives des collectivités locales (Communes rurales et urbaines et Conseils des régions) ont été élargies au cours des processus de décentralisation et de la réforme administrative engagée en 1976 et en 1996⁴. Leurs domaines d'intervention ont été ainsi étendus aux questions de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets, de l'assainissement des eaux usées, de la distribution de l'eau potable et de la protection des ressources naturelles.

Cette décentralisation est essentielle pour le développement local, et doit être soutenue par des mesures préalables de renforcement des capacités, d'encadrement et d'adaptation à ces nouvelles responsabilités. A titre d'exemple, le développement du secteur de l'assainissement liquide et solide demande un renforcement des capacités techniques de la majorité des collectivités locales notamment en milieu rural. Par ailleurs, la limite des ressources financières de certaines Communes rend leur tâche difficile pour engager des investissements lourds (stations de traitement), ainsi que pour le suivi et l'entretien technique des équipements.

Par ailleurs, sur le plan institutionnel, si la mission du DE est claire, le chevauchement des attributions existe parfois entre les départements ministériels pour certaines activités ou problématiques liées à l'environnement. La coordination interministérielle, notamment dans le cadre de Comités, permet de minimiser ce problème. Le DE agit au niveau de la préparation du cadre favorable à la concrétisation de la stratégie de développement durable du pays (amélioration de l'état de connaissance, études, monographies, textes de lois, définitions des normes, etc.). D'autre part, la phase actuelle appelle à l'action environnementale intégrée et à l'intervention concrète sur le terrain, d'où l'engagement d'actions pilotes locales par le DE et d'actions parfois d'envergure par les autres Départements sectoriels, dans le cadre d'approches participatives avec la population (appui à la dépollution industrielle, lutte contre l'érosion, gestion rationnelle des parcours, reboisements, adduction d'eau potable, etc.).⁵

⁴ Instauration du nouveau découpage administratif
* en cours de constitution.

⁵ Cette condition vitale pour la prise en charge de l'environnement dans les plans sectoriels de développement est traitée en détail, comme question nationale critique, dans la section III du rapport.

Appui politique

Le Maroc connaît, depuis une dizaine d'année, une évolution importante de prise de conscience des décideurs de l'importance de l'environnement tant au niveau de la protection des ressources qu'au niveau de la pérennité du développement économique et social. Les actions entreprises et les progrès réalisés témoignent de la volonté et de l'engagement du Gouvernement dans le processus de développement durable du pays.

Le développement social et la protection de l'environnement bénéficient de la sollicitude Royale. En témoignent les initiatives concrètes de Sa Majesté le Roi Mohammed VI en faveur des couches défavorisées et de la promotion de l'action environnementale: financement des projets de DD par le Fonds Hassan II, introduction du critère de l'environnement dans les projets éligibles au financement par ce fonds, création de la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement, organisation du 9^e CSEC suivant les hautes instructions et patronage effectif de Sa Majesté le Roi, les activités sociales et les actions environnementales conduites par SAR la Princesse Lalla Hasna, Présidente de la Fondation Mohammed VI, etc.

D'autre part, le Gouvernement d'alternance formé en 1998, a inscrit parmi ses priorités les grands axes permettant au Maroc de réaliser un développement durable, en conformité avec les orientations Royales, notamment : la protection de l'environnement, le développement des services sociaux essentiels, la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme, l'intégration de la femme dans le développement, le développement des soins de santé de base, la protection de la famille, de l'enfance et l'intégration des handicapés, la décentralisation et l'équité entre les régions, la moralisation de la vie publique, la mise à niveau de l'économie nationale, l'encouragement de l'investissement, la modernisation du service public, etc.

Cadre juridique

Le cadre législatif marocain en matière d'environnement se caractérise par la multiplicité des textes et leur caractère sectoriel, parfois difficilement applicables pour des thématiques nouvelles (bio-sécurité, accès aux ressources génétiques, etc.). Certains de ces textes sont anciens et peu adaptés aux nouveaux concepts de protection de l'environnement et de développement durable développés par les instruments juridiques internationaux auxquels adhère le Maroc.

Avec la création du Département de l'Environnement, la priorité a été donnée à la mise en place d'un cadre juridique moderne conciliant les impératifs de la protection de l'environnement et ceux du DD. Les efforts déployés par le Gouvernement dans ce cadre ont visé la refonte et l'actualisation des textes existants, la couverture des volets non encore régis par le droit marocain et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement destinées à faciliter et à rendre plus efficace l'application des textes législatifs et réglementaires.

Ainsi, plusieurs projets importants de lois, de normes des rejets et de textes d'application ont été élaborés par les départements ministériels en collaboration avec les professionnels concernés. Des acquis substantiels ont été enregistrés durant les cinq dernières années dont la promulgation d'une quarantaine de lois, décrets et arrêtés portant sur différents aspects en relation avec l'environnement, notamment dans le domaine de la gestion de l'eau, la prévention et la lutte contre la pollution marine (PUN), contre les gaz d'échappement des véhicules, etc.

Le Gouvernement a engagé un processus de concertation de plusieurs mois avec les parties concernées sur trois projets de lois fondamentales, adoptées par la chambre des représentants, et en phase finale d'adoption par la Chambre des Conseillers du Parlement. Il s'agit des projets de lois relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, à la pollution atmosphérique, aux études d'impacts sur l'environnement. D'autres textes de lois sur les établissements classés et les déchets solides sont également bien avancés.

RENFORCEMENT DU CADRE LEGISLATIF

Le projet de loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement est le cadre légal de la stratégie nationale de protection de l'environnement. De portée générale, ce projet définit les principes et les orientations d'une stratégie juridique environnementale pour le Maroc. Il a pour objectif de rendre plus cohérent, sur le plan juridique, l'ensemble des textes ayant une incidence sur l'environnement.

Le texte sur les études d'impact environnemental : Il vise à assujettir les projets d'envergure ou ayant un impact prévisible sur l'environnement à la procédure d'Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE), afin de minimiser leurs impacts, notamment en introduisant des modifications technologiques permettant de réduire ces impacts. Ce texte favorise les grands projets d'investissement en tenant compte de la dimension environnementale.

Le projet de loi relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique établit les normes de la qualité de l'air, les normes d'émissions des matières particulaires, des vapeurs et des gaz, ainsi que les mesures de contrôle pour prévenir, éliminer ou réduire le dégagement de polluants provenant de sources fixes ou mobiles. Il prévoit les modalités dans lesquelles sont fixées les caractéristiques des combustibles et des carburants.

D'autre part, un décret réglementant les gaz d'échappement des véhicules a été élaboré et adopté en 1998. Des formations spécifiques ont été définies pour les agents verbalisateurs et les centres de contrôle techniques des véhicules, qui devraient appliquer ce décret, notamment pour l'utilisation adéquate des moyens de contrôle. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées pour informer et sensibiliser les conducteurs de voitures de différents types sur l'application de ce décret, qui passe par une phase transitoire.

Le projet de loi sur les établissements classés a pour objet de remplacer l'ancien Dahir de 1914 et de l'actualiser en vue de mieux répondre aux besoins de protection globale et intégrée de l'environnement.

La loi sur l'eau promulguée en 1995 s'est fixée pour objectif la mise en place d'une politique nationale de l'eau basée sur une vision prospective qui tient compte de l'évolution des ressources et des besoins nationaux en eau. Elle prévoit des dispositions légales visant la rationalisation de l'utilisation de l'eau, la généralisation de l'accès à l'eau, la solidarité inter-régionale, la réduction des disparités entre les villes et les campagnes en vue d'assurer la sécurité hydraulique de l'ensemble du territoire du Royaume. La loi prévoit des outils institutionnels au niveau national (CSEC), du bassin hydraulique (Agence de bassin) et de la préfecture et la province (commissions préfectorales et provinciales).

Le projet de loi sur les déchets solides et leur élimination : Ce projet de loi couvre les déchets ménagers, industriels, médicaux et dangereux. Il prévoit l'obligation de réduction des déchets à la source, l'utilisation des matières premières biodégradables et la prise en charge des produits durant toute la chaîne de production et d'utilisation. Le texte prévoit également l'aménagement par les collectivités locales de décharges contrôlées.

Les ressources financières

Les ressources financières sont au centre des politiques de développement durable. Leur allocation, non seulement, conditionne la concrétisation des décisions et programmes préconisés, mais reflète également les priorités d'action des pouvoirs publics.

Le Maroc consacre une grande partie de ses ressources financières aux actions de développement social notamment pour l'éducation, la santé, la promotion sociale et pour l'élargissement de l'accès des populations aux services sociaux de base. De ce fait et vu son rôle vital de création de richesses, le développement économique bénéficie de la priorité du Gouvernement. Ce renforcement des composantes socio-économiques renforce l'action du Gouvernement en matière de protection de l'environnement, dans une vision intégrée de développement durable du Royaume.

A ce niveau, il faut noter que les financements destinés aux actions socio-économiques sont plus importants que les financements destinés à la protection de l'environnement. Les moyens financiers réservés à la mise en œuvre des solutions environnementales identifiées restent insuffisants et doivent être appuyés par les financements de la coopération internationale.

Concernant le budget propre, les ressources financières allouées au DE n'atteignent pas le niveau souhaité, eu égard à l'importance de sa mission et au besoin urgent de maîtrise des dégradations de l'environnement. Cependant, les ressources humaines du DE ont été renforcées d'une manière significative.

Le DE a suivi une stratégie qui a donné ses fruits en matière de mobilisation de ressources additionnelles à travers les coopérations multilatérale et bilatérale et le renforcement des relations de partenariats avec la société civile et le secteur privé. Le soutien de la coopération internationale a joué un rôle important dans l'amélioration de l'état de connaissance sur l'environnement, le renforcement des capacités institutionnelles et juridiques, l'assistance à l'application des conventions des NU, la préservation de la biodiversité, la lutte contre la pollution, et l'appui au Gouvernement, au secteur privé et aux ONG pour la mise en oeuvre de certains concepts novateurs (intégration, éco-label, participation, Agendas 21 locaux, etc.).

Dans ce cadre, le DE a mis en oeuvre un programme pilote sur l'audit des unités industrielles (cimenteries, tanneries, chimie et parachimie, etc.) et la sensibilisation des industriels à la nécessité d'investir en matière de dépollution et de technologies propres. L'un des résultats de ce programme est la mise en place, en collaboration avec la coopération allemande d'un Fonds de Dépollution Industriel (FODEP) et le lancement d'un projet d'implantation d'un Centre National d'Elimination des Déchets Dangereux (CNEDD)

Ce fonds est un mécanisme incitatif qui a pour objet de soutenir les initiatives des entreprises désireuses d'investir dans le domaine de la réduction de la pollution industrielle. Sa mise en oeuvre marque l'efficacité de l'intervention directe du DE dans le financement et la gestion de l'action environnementale, jusque là relevant exclusivement du ressort des départements techniques (Département de l'Équipement, Agriculture, ONEP, etc.) et des collectivités locales. Il est à noter cependant que compte tenu de ses ressources limitées, le FODEP⁶ a un rôle plutôt de démonstration et d'expérimentation des mécanismes de financement de la dépollution. La réussite de cette phase pilote aboutira à la mise en place de mécanismes de financement dotés de ressources pérennes et suffisamment importantes pour avoir un impact plus important sur la maîtrise de la dégradation de l'environnement.

Un Fonds National de Protection de l'Environnement devra être mis en place pour assurer cette mission. Ce dernier doit capitaliser les acquis et progrès réalisés par le FODEP, et doit accompagner les promoteurs et les investisseurs dans l'application des normes de rejets et les autres mesures imposées par les lois environnementales.

⁶ Budget alloué : 1^{ère} tranche 18 millions de DM et 2^{ème} tranche 20 millions de DM.

FODEP : LE FONDS DE DEPOLLUTION INDUSTRIELLE **un instrument incitatif de soutien aux technologies propres**

Le FODEP est un mécanisme financier d'aide à l'investissement dans les technologies propres. Initié dans un contexte d'absence de normes de rejets solides, liquides et atmosphériques, ce fonds vise la promotion des mesures volontaires de dépollution et de préparation du secteur industriel au cadre législatif et réglementaire en cours d'adoption. Il a pour objet d'accorder des aides financières aux entreprises industrielles qui engagent des investissements dans les équipements de dépollution et dans les technologies propres. Il constitue à ce titre une mesure d'accompagnement adéquate pour la mise à niveau et la conformité environnementale des industries marocaines.

Sont éligibles au FODEP les projets en aval du processus de production de mise en place d'installations de traitement ou d'élimination des rejets solides, liquides ou atmosphériques et les projets intégrés au processus de production qui visent, en plus de la réduction de la pollution, des économies de ressources (eau, énergie, etc.) et l'utilisation de technologies propres. La gestion technique du FODEP est assurée par le DE et la gestion financière est confiée à la Caisse Centrale des Garanties.

4- Progrès et impacts

Le processus de gestion de l'environnement et de promotion du DD engagé par les pouvoirs publics à partir des années 90 a été à l'origine de plusieurs stratégies et politiques de développement. Les actions initiées dans le cadre de ce processus constituent des acquis indéniables favorables à une meilleure prise en compte de la dimension environnementale dans les programmes de développement. Parmi ces acquis il y a lieu de citer:

- Les progrès importants réalisés en terme d'études et d'amélioration de la connaissance de l'état de l'environnement permettant une prise de conscience appréciable de la vulnérabilité et de la rareté des ressources naturelles nationales et l'établissement de référentiels pour le suivi de l'évolution de l'état de l'environnement au Maroc: Stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, Stratégies de développement forestier, PANE, PAN/LCD, Plan directeur des aires protégées, REEM, SNAT, SDNAL, Monographies régionales, Etude nationale sur la biodiversité, Stratégie et Plan d'action sur la biodiversité, Etude du secteur de l'eau, Directives nationales pour l'amélioration de la gestion des déchets solides, Inventaire des Gaz à effet de serre, Communication Nationale sur les changements climatiques, mise en oeuvre des mesures du Protocole de Montréal sur la Couche d'Ozone, etc.
- L'implication croissante de la société civile et du secteur privé dans la prise en charge des projets de développement local en faveur des populations les plus défavorisées. La réussite des ONG et des institutions non étatiques à mettre en œuvre des approches novatrices de développement de proximité a été à l'origine de la stratégie du Gouvernement dans l'augmentation remarquable de son appui aux ONG. Egalement, les bailleurs de fonds internationaux ont soutenu cette politique par leurs financements destinés aux ONG (FEM, PNUD, PNUE, UNESCO, UNICEF, FAO, GTZ, USAID, AFD, JICA, etc.). La participation directe des organisations non gouvernementales, des associations communautaires et du

secteur privé dans les programmes de développement est désormais une donnée fondamentale de la stratégie de développement économique et social du pays.

- L'émergence de structures incitatives, d'institutions étatiques et para-étatiques (associations de micro-crédits, Fondation Hassan II, Fondation Mohammed VI, Agence de Développement Social, Agence de Développement des Provinces du Nord, etc.) avec des moyens importants de financement de projets socio-économiques et des procédures de gestion plus souples et plus adaptées à la concrétisation rapide de tels projets. Ces structures ont été créées pour appuyer l'action du Gouvernement au niveau local, et répondre mieux et plus rapidement aux besoins immédiats des populations locales, notamment dans les stratégies de développement rurales dans les régions et zones défavorisées.
- Les progrès importants dans la prise de conscience des problèmes des disparités sociales (entre classes, milieux et sexes) et du déficit social et économique des zones marginalisées (milieu rural, zones périurbaines). Les larges campagnes de sensibilisation en faveur de la solidarité pour l'éradication de la pauvreté, la protection des droits des femmes et des enfants ainsi que l'adoption du PDES 2000-2004, de la Stratégie 2020 de Développement Rural et l'émergence d'une nouvelle génération de programmes sociaux de développement (BAJ, PAGER, PNCRR, PERG, etc.) sont autant d'actions qui illustrent ce progrès.
- L'ouverture, de plus en plus importante des départements ministériels notamment le DE, sur le secteur privé et la société civile en vue de leur participation à la réalisation des projets de développement local. Ainsi, au niveau de la protection de l'environnement, divers partenariats ont été engagés avec les industriels (conventions sectorielles, conventions de dépollution par le FODEP, audits environnementaux, etc.), avec les associations professionnelles (CGEM, Cimentiers, etc.), avec les offices nationaux (OCP, ONE, ONEP, etc.), et avec les collectivités locales et les ONG.
- L'ouverture sur le secteur privé pour la gestion déléguée de la distribution de l'eau et de l'électricité, l'assainissement liquide et la gestion des déchets solides. Cette ouverture, confortée par l'adoption du texte sur la concurrence, a permis de faire face à l'insuffisance des ressources financières publiques et d'assurer ainsi progressivement l'assainissement des principales villes du Royaume (Casablanca, Rabat, Fès, Tanger, Tétouan).

Ces progrès réalisés durant les dix dernières années ont contribué à mettre en place les structures, les procédures et les approches institutionnelles, juridiques, et techniques visant à faire face aux problèmes de dégradation de l'environnement. Cependant, ces progrès restent insuffisants pour répondre à toutes les contraintes du développement durable du Royaume.

Ainsi, malgré les efforts déployés, les programmes et les initiatives en matière de maîtrise de la pollution et de préservation des ressources naturelles n'ont pas encore atteint les objectifs tracés par la Stratégie de l'Environnement et du Développement Durable, et visés par les stratégies sectorielles.

La mise en oeuvre du PANE, bien accueillie par la coopération internationale et les bailleurs de fonds, devrait permettre de renverser les tendances actuelles de dégradation de l'environnement ou même les stabiliser à des niveaux acceptables.

En effet, le Forum du PANE, organisé en Juin 2002, a été l'occasion pour les acteurs nationaux et pour les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux d'exprimer leur engagement à contribuer à son financement et sa mise en oeuvre, avec la conviction qu'il présente un outil efficace pour permettre au Maroc d'atteindre les objectifs de développement durable planifié de manière intégrée et optimisée.

FONDS HASSAN II pour le Développement Economique et Social

Depuis l'institution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et social, plus de soixante conventions relatives à des projets d'investissement ont été signées. L'ensemble de ces projets a bénéficié d'une contribution totale du fonds de 6.800 millions de DH, ce qui serait à l'origine d'un investissement global de plus de 70.000 Millions de DH et qui engendreraient 280.000 emplois.

Les projets bénéficiaires des financements du fonds intéressent les domaines de l'Habitat social, des autoroutes, du développement des infrastructures industrielles, touristiques, sportives, portuaires, culturelles, agricoles et de technologie d'information, ainsi que des actions sociales notamment d'alimentation en eau potable du monde rural et de la relance de l'emploi.

Les dotations du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et social mobilisées au titre de l'année 2002 totalisent un montant de 3.500 millions de DH et constituent un soutien important à l'effort d'investissement public dans plusieurs domaines. En application des dispositions de la loi de finance pour l'année 2001, un montant de 6.170 millions de DH a été versé au Fonds Hassan II portant ainsi le montant total des ressources à 13.000 millions de DH.

5- Recommandations

Depuis l'élaboration de la stratégie nationale pour la protection de l'environnement en 1995, le processus du développement durable du Maroc a franchi une importante étape par l'adoption de plusieurs politiques et programmes de lutte contre la pauvreté, de développement du monde rural, de décentralisation, d'amélioration des services publics, de libéralisation de l'économie et de promotion des investissements mais également par la mise en place de plans d'actions pour une bonne protection de l'environnement et une meilleure préservation des ressources naturelles. Certaines de ces politiques ont été mises en oeuvre et testées par des actions de démonstration, par l'instauration d'un cadre favorable à l'institutionnalisation des concepts de développement durable.

Le Département de l'Environnement s'appuie sur les approches de coordination, de concertation et d'intégration pour l'adaptation de sa stratégie, son actualisation et sa mise en oeuvre. Une forte synergie existe entre le développement durable et les thèmes prioritaires développés par le Gouvernement de l'alternance durant les cinq dernières années⁷. Cette synergie a renforcé le rôle du DE et ralié les autres départements à l'action environnementale. A cet égard, le rattachement du DE au MATHUE a offert une opportunité au DE pour profiter des synergies potentielles avec le département de l'Aménagement du Territoire et de ses représentations régionales et pour élargir son champ d'action et étendre sa présence sur le territoire national⁸.

La phase actuelle de développement du Maroc a pu placer l'action environnementale au centre de la nouvelle dynamique de développement durable du Royaume, notamment par :

- L'engagement d'un large processus de concertation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs de développement et l'organisation d'un large débat national sur l'actualisation de la stratégie nationale de protection de l'environnement dans une perspective de développement durable. Il s'agit de repenser la stratégie selon une vision globale et

⁷ En particulier en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, le développement social, le développement du monde rural, et l'aménagement du territoire.

⁸ Voir également encadré sur les Centres Régionaux d'Investissement.

intégrée du développement en mettant à profit les synergies entre la politique nationale de protection de l'environnement et les nouvelles priorités économiques et sociales de l'Etat.

- L'adoption d'une stratégie de promotion de l'environnement auprès des décideurs et des acteurs économiques basée sur le principe d'analyse coût/bénéfice de la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'introduction dans cette démarche de concepts du coût réel de la ressource, du coût de l'inaction et de la dégradation. Des indicateurs fiables devraient être développés pour l'évaluation analytique de ces concepts en vue de la mobilisation des acteurs de développement et de leur sensibilisation à l'action environnementale.
- Le renforcement des partenariats avec la société civile et le secteur privé pour la participation et l'engagement actif aux efforts de DD du pays. L'ampleur des défis à relever nécessite le concours de tout un chacun pour la concrétisation de l'objectif ultime de développement humain durable des populations. De même, il est fondamental de développer davantage le partenariat avec la communauté internationale, conformément à l'esprit de solidarité et de responsabilité commune mais différenciée, préconisé par les Nations Unies pour faire face aux contraintes, notamment exogènes⁹, du DD du pays.

III- INTEGRATION ET PARTICIPATION

1- Introduction

Les résultats des divers sommets et conférences relatifs au développement, organisés sous l'égide des Nations Unies durant la dernière décennie, ont établi sans équivoque les interactions étroites qui existent entre le développement économique, le progrès social et la préservation des ressources naturelles. Il ne saurait y avoir de développement durable sans une politique globale intégrant les dimensions économiques, sociales et écologiques. Ainsi la protection de l'environnement et la promotion d'un système de production et de consommation soutenable ne peuvent être envisagées sans une stratégie active d'élimination de la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie des populations vulnérables.

Relever ces défis dépasse les capacités d'un seul département ou ministère. Ils doivent être appréhendés dans le cadre d'une stratégie nationale globale de développement durable. La concrétisation d'une telle stratégie nécessite la mise en place de relais de développement local et de mécanismes de coordination tant au niveau national que régional et local. De même, les procédures de réalisation des programmes préconisés devraient être flexibles pour permettre aux acteurs locaux la participation active à l'identification, à la planification et à la mise en œuvre de solutions innovantes aux problèmes de développement local.

L'ampleur des besoins et des ressources requis devrait inciter les décideurs à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et à nouer des partenariats tout azimut et de tous types (secteur privé, société civile, associations professionnelles et communautaires etc.) pour participer à la concrétisation des plans locaux de développement.

L'intégration et la participation sont ainsi au centre de l'application de toute stratégie de développement durable. Elles constituent des indicateurs fiables du succès ou d'échec de la concrétisation sur le terrain d'une telle stratégie. L'objet de cette section est d'analyser, à travers ces deux indicateurs, les résultats d'application sur le terrain des concepts de développement durable au Maroc.

2- Expériences d'intégration au Maroc

⁹ Effets des changements climatiques, accès au marché internationaux, mondialisation, transfert de technologies, etc.

Malgré que la majorité des programmes de développement mis en œuvre au Maroc sont à vocation sectorielle, force est de constater leur complémentarité et leur synergie, notamment par l'utilisation devenue traditionnelle des processus de coordination dans le cadre des Comités de suivi créés pour chaque programme ou projet et par leur validation in fine, au sein de conseils et supérieurs et nationaux (CSEC, CSE, Aménagement du territoire, etc.).

Ceci a remplacé les approches des années 60 qui n'utilisaient que très peu les processus interministériels et où l'action directe du Gouvernement et des offices ont, malgré tout, pu doter le Royaume qui venait d'acquérir son indépendance, d'infrastructures de base, d'un tissu d'entreprises nationales manufacturières et d'agroalimentaires, ce qui a permis de réaliser d'importants progrès dans les domaines de l'agriculture, des ressources en eau, de l'énergie, etc.

Aujourd'hui, les problèmes de nature résolument multidimensionnelle, ne peuvent être appréhendés que dans le cadre d'une approche globale et intégrée prenant en compte l'ensemble des composantes spécifiques à la phase actuelle du processus de développement du Royaume, à savoir les aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques.

Face à l'ampleur des problèmes de développement et à la diversité et l'interdépendance des domaines dont ils relèvent, les interventions sectorielles et les programmes non coordonnés, préconisés par les différents départements, se sont révélés insuffisants et inadaptés. L'approche intégrée s'est progressivement imposée comme seule alternative viable à la concrétisation de la stratégie nationale de développement économique et social du pays. Ainsi, le Plan de Développement Economique et Social 2000-2004 a concrétisé cette vision intersectorielle et intégrée, suivie pour ce qui concerne l'environnement par le PANE.

A cet égard, il y a lieu de souligner le saut qualitatif franchi lors des dernières années par l'intégration des préoccupations de développement social et de protection des ressources naturelles dans le cadre de planification de référence, à savoir le PDES. De même, la lutte contre la pauvreté se trouve

CRI : LES CENTRES REGIONAUX D'INVESTISSEMENT :
une opportunité pour l'intégration des politiques sectorielles à l'échelle locale

La création des CRI préconisée par la Lettre Royale du 9 janvier 2002, constitue, à plusieurs égards, une réforme profonde du système de gestion administrative des programmes de développement et d'investissement. Au-delà de la gestion déconcentrée de l'investissement et de l'instauration des guichets uniques régionaux de formalités et d'assistance à la création d'entreprises, c'est d'une véritable révolution, et le mot n'est pas fort, dans la gestion institutionnelle des programmes de développement qu'il s'agit. La création des centres régionaux d'investissement et la réorientation de la mission des Walis constituent un tournant historique dans la déconcentration des pouvoirs de décision, des budgets et du processus de planification. Cette stratégie, qui cristallise l'espoir d'une ère nouvelle, préconise une large responsabilisation des Walis pour la célérité de prise de décision, de coordination entre les différents intervenants et surtout d'action et de concrétisation des décisions prises. Les nouvelles attributions du Wali le placent au centre du développement économique et social de la région.

Désormais, il est permis d'espérer qu'avec cette réforme et le nouveau rôle du Wali comme agent de développement responsable de la coordination de l'ensemble des services de l'Etat à l'échelle régionale, la concrétisation de programmes intégrés de développement local serait facilitée. De même, l'autonomie de décision de la région ouvre de nouvelles perspectives à un développement de proximité basé sur des solutions mieux adaptées aux besoins et aux spécificités locaux.

La réforme structurelle préconisée par la lettre Royale offre une opportunité, mais également une responsabilité, historiques au DE pour réorienter sa stratégie vers le développement régional. Son statut de département du MATHUE devrait lui permettre d'assurer une présence active au niveau régional, de s'impliquer davantage dans les programmes de développement et d'orienter ses interventions vers l'action environnementale de proximité.

PFN : LE PROGRAMME FORESTIER NATIONAL

Une réponse durable aux pressions accrues subies par les espaces forestiers

Le PFN est l'aboutissement d'un long processus de réflexions, de débats, de concertation et d'études mené par le Ministère chargé des Eaux et Forêts en étroite collaboration avec le département de l'Environnement et les autres Départements et Institutions concernés. Il a pour objet d'inverser le processus de dégradation continu de la forêt marocaine et se propose d'atteindre en 20 ans les objectifs prioritaires de protection des sols et de régulation des eaux, de développement économique et social des populations rurales, de maintien de la richesse écologique de la forêt, de valorisation du bois de qualité pour l'industrie et l'artisanat, mais aussi de satisfaction des besoins nouveaux dans les espaces péri-urbains et le développement du tourisme.

En tant que cadre de planification stratégique pour le secteur forestier et de mise en œuvre de la politique forestière à moyens et long termes, le PFN vise une déconcentration accrue des services forestiers favorisant le renforcement de la décentralisation des pouvoirs de décision et la participation des populations locales à la gestion des espaces forestiers. Il vise également la hiérarchisation des moyens de mise en œuvre en fonction des contraintes budgétaires et la spécialisation des espaces forestiers en fonction de leur utilité collective et de leur faisabilité compte tenu des contraintes techniques, sociales, opérationnelles ou financières.

Pour atteindre ces objectifs, le PFN préconise des programmes d'action intégrés à moyen terme (5ans) et à long terme (20 ans) et une démarche d'action basée sur le partenariat avec les départements concernés, les populations locales, les élus communaux et régionaux, les acteurs privés et les ONG actives de protection de l'environnement. Les programmes prioritaires du PFN consistent à agir, dans le cadre de démarches intégrées, sur l'environnement global du secteur forestier. Le PFN préconise la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs publics et privés concernés, la déconcentration des services forestiers et la décentralisation des décisions de gestion des espaces forestiers, la mobilisation des ressources financières, etc.

actuellement au centre des préoccupations des pouvoirs publics et de la société civile en tant que partie intégrante de toute politique et stratégie de développement durable du Royaume.

Il y a lieu de souligner également la réussite, à plusieurs égards, de la mise en œuvre, dans le cadre du programme Action 21, du processus d'élaboration du Programme d'Action National pour l'Environnement (PANE). Ce processus de participation et de concertation a permis, entre autres, d'ancrer la crédibilité du Département de l'Environnement en tant que département chargé de la coordination, de la sensibilisation des responsables des départements techniques quant aux concepts fondamentaux de DD et aux préoccupations de protection de l'environnement dans le cadre des plans intégrés d'actions sectorielles de développement.

Par ailleurs, la prise de conscience de la nécessité de rattraper le retard en aménagement et développement du monde rural a incité le Gouvernement à adopter une nouvelle Stratégie de Développement Rural (SDR) basée sur les concepts novateurs de territorialisation, d'intégration et de participation. Dans ce cadre, plusieurs programmes ont été initiés par les différents départements ministériels pour répondre au besoin de la mise à niveau et de développement durable du monde rural.

Parmi ces programmes¹⁰, il y a lieu de relever l'expérience intéressante du Programme des Priorités Sociales (BAJ), qui a été géré localement au niveau des provinces avec une affectation décentralisée du budget.

Le SNAT, élaboré dans le cadre du Débat National sur l'Aménagement du Territoire, est le résultat d'un processus de participation et de concertation aux niveaux national, régional, et local. Il est considéré comme l'un des outils les plus importants pour promouvoir le développement socio-économique, répartir équitablement les investissements et les programmes de développement sur les différentes régions du pays, et contribuer efficacement à un réel développement durable.

Toutes les avancées et progrès réalisés l'ont été dans le cadre de programmes socio-économiques ayant adopté des démarches novatrices de participation des acteurs locaux, avec développement de partenariats, dans le cadre de visions intégrées.

De plus, ces programmes s'inscrivent dans la même stratégie de développement économique et social, ciblant, de par leur nature, les mêmes types de zones et de tranches de populations et privilégiant les synergies potentielles résultant d'offre globale de services dans des zones souvent éloignées et enclavées, synergies qui restent importantes. Les problèmes de rigidité des structures administratives, entre les niveaux central et local, ont été à l'origine de la mise en place d'un cadre institutionnel approprié de coordination et d'harmonisation des interventions des différents départements au niveau local, à travers les missions de coordination confiées aux Walis, aux Gouverneurs et aux Conseils des Régions.

La marche vers la décentralisation et la déconcentration effectives et l'instauration de relais régionaux dotés de pouvoirs de décision, permettent d'envisager une coordination agissante entre les acteurs de développement et l'intégration de leurs interventions. Dans cette perspective, il est recommandé de poursuivre et affiner la politique de décentralisation des services de l'Etat, de promotion du rôle de la société civile dans les programmes de développement et de renforcement des capacités locales dans les domaines du développement, de la gouvernance, et de la protection de l'environnement.

¹⁰ Il s'agit principalement du programme d'aménagement des bassins versants, du programme d'aménagement des PMVB, du PERG, du PAGER, du PNCRR et du BAJ.

DEBAT NATIONAL SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :
Un processus de concertation pour la maîtrise du développement territorial

Conçu comme un grand chantier et une des activités prioritaires du programme d'actions du Gouvernement, le Débat National sur l'Aménagement du Territoire (DNAT) est une volonté d'encadrement et d'orientation stratégique de la planification spatiale au niveau national. Il s'agit de maîtriser et de corriger les divers dysfonctionnements du développement spatial en particulier aux niveaux du déficit global en logements, de prolifération de l'habitat insalubre, d'insuffisance des infrastructures de viabilisation en milieu urbain; de sous équipement, de sous scolarisation et d'enclavement en milieu rural; mais également de dégradation des ressources naturelles (eau, sol, forêt, littoral, etc.).

Le débat national sur l'aménagement du territoire a pour objet de promouvoir un développement spatial qui s'inscrit dans le cadre d'une économie mondialisée, dans l'esprit de mise à niveau des territoires en réduisant les grandes inégalités entre villes et campagnes et entre régions, et dans la perspective d'une gestion rationnelle qui veille à la sauvegarde des équilibres écologique, sociologique économique et géographique. C'est une politique volontariste basée sur une démarche de proximité et de concertation au niveau local, régional et national, associant toutes les forces vives de la société: Etat, collectivités locales, secteur privé et société civile.

La promotion de cette nouvelle vision de l'aménagement du territoire est basée sur i) la mise en place d'une structure d'organisation composée d'une cellule de coordination du DNAT au niveau central et d'un comité d'animation régional regroupant les points focaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire par région, ii) l'organisation d'ateliers locaux et de forums régionaux et nationaux traitant de différentes problématiques de l'aménagement du territoire, et iii) la mise en œuvre d'une stratégie de communication utilisant tous les supports écrits (brochures, dépliants, affiches, presse, etc.), auditifs et visuels (spots et émissions radio et TV) en vue de susciter l'adhésion et le consensus de toutes les forces vives du pays.

La concrétisation de ce processus a permis la réanimation du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) et l'élaboration d'une Charte Nationale de l'Aménagement du Territoire (CNAT) dont les principales orientations ont été à la base de la définition d'une stratégie nationale en matière d'aménagement du territoire traduite au niveau du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) en tant que cadre national de planification intégrée et de maîtrise du développement territorial.

3- Expériences d'approche participative

Contrairement à l'approche intégrée dont l'opérationnalisation sur le terrain s'est révélée relativement ardue, l'approche participative a été adoptée avec succès par plusieurs programmes de développement local, notamment sous l'impulsion du Gouvernement aidé par la coopération internationale.

Le Gouvernement a développé des appuis financiers et de renforcement des capacités pour les ONG locales dans les domaines de l'environnement et du développement social et économique. A titre d'exemple, le Gouvernement a octroyé aux ONG travaillant pour l'intégration des handicapés 2 Millions de DH en 1998 et 8 Millions de DH en 2002. Les Collectivités Locales ont octroyé une aide financière en 2002 aux 1450 ONG travaillant dans l'éducation et la protection de l'enfance. Le Département de l'Environnement, malgré ses limites budgétaires, octroie des financements pour les ONG environnementales (2 Millions de DH en 2002). Les autres départements et Organismes publics (Agriculture, Equipement, Eaux et Forêts, Emploi, ONEP, etc.) délèguent la gestion de projets de développement local de façon régulière au secteur associatif.

Egalement, les bailleurs de fonds soutiennent les actions des ONGs locales, notamment le PNUD qui a axé au Maroc son Cadre de Coopération du Pays (CCP 1997-2001) sur l'expérimentation des approches et des méthodes pouvant avoir un impact rapide sur le développement local, a joué un rôle pionnier dans l'adoption et l'appropriation de l'approche participative par les acteurs du développement au Maroc.

L'approche participative a été ainsi testée avec succès dans plusieurs projets financés par le Gouvernement et par la coopération internationale tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Elle a favorisé l'appropriation des objectifs des programmes entrepris par les populations assurant ainsi le succès de leurs résultats et la pérennité de leurs impacts. Les actions de facilitation entreprises et le recours aux animateurs contractuels ou aux ONG pour la mobilisation, l'organisation et le renforcement des capacités des populations ont été déterminants pour le succès indéniable de l'approche.

Encouragées par le Gouvernement, les ONG ont également joué un rôle de premier plan dans l'adaptation des concepts novateurs de l'approche participative aux spécificités du territoire ciblé et à la problématique de développement local. De nouvelles approches de développement de proximité ont été ainsi développées et diffusées dans plusieurs communes rurales et centres urbains. Ces ONG et associations communautaires peuvent constituer de véritables courroies de transmission pour capitaliser les expériences réussies et assurer leur diffusion et généralisation à l'ensemble du territoire du Royaume.

Cependant, il y a lieu de souligner qu'au stade actuel, l'approche participative reste limitée eu égard à la multiplicité des problèmes sur l'ensemble du territoire national. La rigidité des procédures de gestion des budgets de l'Etat et leur affectation centralisée constituent des contraintes majeures à la planification ascendante des actions. La flexibilité de gestion des fonds internationaux ou privés permet de contourner cette contrainte et de répondre plus rapidement aux demandes et aux besoins urgents des populations locales par la mise en œuvre d'actions facilitatrices.

Néanmoins, l'institutionnalisation de cette approche et sa généralisation aux programmes gérés par les départements ministériels ont été les nouveaux éléments de la nouvelle politique gouvernementale visant à lever les contraintes passées et factorisent de plus en plus d'appui à la société civile.

IV- QUESTIONS CRITIQUES NATIONALES

1- Introduction

L'objet du présent paragraphe est d'identifier et d'analyser, conformément aux directives des Nations Unies relatives aux évaluations par les CNDD, les questions critiques nationales les plus prioritaires pour le développement durable. Suite au processus de concertation avec les décideurs et les acteurs du DD au Maroc, initié dans le cadre de la préparation de ce rapport, et suite à l'analyse des contraintes à la réalisation des objectifs du programme Action 21 du Royaume, trois questions critiques prioritaires ont été identifiées. Il s'agit de la problématique de la globalisation et son impact sur le Royaume, du développement durable du monde rural et de la gestion intégrée des ressources naturelles (eau, sol, flore et faune).

2- Le Maroc face à la globalisation

Contexte

Le Maroc s'est engagé résolument, depuis les années 80, dans une politique d'ouverture de son économie sur le marché international, d'affirmation de la logique du marché et de libéralisation des échanges commerciaux en vue de l'insertion des entreprises marocaines dans l'économie mondiale. Cette politique a été renforcée par l'adhésion du Maroc en 1987 au GATT, puis en 1994 à l'OMC et par la signature, entre autres¹¹, d'un accord de libre échange avec l'Union Européenne en 1995. Selon cet accord, les échanges commerciaux avec l'Europe passeront progressivement d'un régime préférentiel unilatéral accordé par l'UE aux exportations marocaines à une nouvelle forme d'échange basée, selon les termes de l'accord, sur les principes de « réciprocité, solidarité, partenariat et co-développement ».

L'accord de libre échange avec l'UE prévoit un schéma de démantèlement des tarifs douaniers sur les produits européens, étalé sur 12 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord¹². Ainsi, le démantèlement total des droits de douane et le libre échange commercial des biens d'équipement, des matières premières et des produits entre l'UE et le Maroc, seront effectifs à partir du mois de Mars 2012.

Parallèlement au processus de libéralisation, le Maroc a engagé un ambitieux chantier de réformes structurelles visant la modernisation du secteur financier, l'amélioration de l'environnement de l'investissement et la mise à niveau du tissu industriel. Parmi les principales réformes engagées, il y a lieu de citer :

- Le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) pour la réduction des déficits macro-économiques tant intérieurs qu'extérieurs.
- La libéralisation des prix et du système de change.
- Le programme de privatisation des établissements publics et de concession de la gestion des services publics.
- La réforme fiscale.
- Les mesures de promotion des investissements.
- La modernisation de l'environnement juridique.
- La réforme de l'Administration.
- La réforme des textes liés à la concurrence et le renforcement de la transparence.
- La réforme du système douanier.
- La régionalisation de la gestion administrative des programmes de développement et d'investissement.

¹¹ Des accords de libre échange ont été également signés avec la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie. A noter également un projet d'accord avec les Etats Unis en cours d'étude.

¹² Date d'entrée en vigueur de l'accord : 1/3/200.

Au niveau international, la libéralisation des échanges commerciaux à l'échelle planétaire est désormais une donnée fondamentale de l'économie mondiale. La globalisation des modes de production, d'échange et de consommation des biens et des services à l'échelle mondiale, constitue une nouvelle vision du développement où les forces du marché sont supposées garantir une amélioration de la productivité et une croissance économique mondiale stable.

Le contexte international se caractérise également par l'aggravation de la fracture de développement entre les pays riches et les pays pauvres. L'aide publique consacrée par les pays riches au développement des pays défavorisés, qui représente globalement moins de 0,25% du PIB des pays donateurs, reste très insuffisante par rapport aux besoins vitaux des populations pauvres et par rapport aux engagements pris d'un niveau d'aide de 0,7% du PIB.

Par ailleurs, la persistance à grande échelle du fléau de la pauvreté pose un véritable défi à un grand nombre de pays défavorisés. Ainsi près du cinquième de la population mondiale vit – ou essaie de survivre – avec moins d'un dollar par jour. Est-ce à dire que l'objectif de réduire de moitié la proportion de la population pauvre à l'horizon 2015, fixé par la communauté internationale lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies, est hors de portée ?

Constat

L'économie marocaine est en période de transition et de mise à niveau pour hisser le secteur productif aux standards internationaux et pour profiter des avantages escomptés de la globalisation. En attendant, le Maroc est confronté au défi de mobilisation d'importantes ressources financières pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises nationales. Cette période de transition, cruciale pour l'économie nationale, appelle à un équilibre subtil entre une économie du « marché » et une économie de « solidarité ». Ainsi le Maroc est confronté à la nécessité d'améliorer la compétitivité de son économie tout en assurant une cohésion sociale et une amélioration des conditions d'existence de larges couches de sa population.

La politique de libéralisation de l'économie et son ancrage aux marchés européen et américain, offre au Maroc une opportunité d'intégrer l'espace économique européen et d'attirer ainsi des flux importants de capitaux européens avec un impact bénéfique sur la croissance et la création d'emplois. Cependant, cette politique comporte également un risque certain pour les entreprises nationales qui n'auraient pas eu le temps ou le savoir-faire de s'adapter au nouveau contexte. Elle ne peut avoir des retombées positives sur l'économie nationale que dans la mesure où les entreprises marocaines arrivent à relever le défi de la mise à niveau, à être plus compétitives, à développer leurs exportations et à conquérir de nouveaux marchés. Or, l'existence d'obstacles au commerce international et d'autres mesures protectionnistes faussent les échanges et freinent le développement des exportations du Maroc notamment celles des secteurs du textile et de l'agriculture. A l'instar de la majorité des pays en voie de développement, le Maroc considère que la question d'accès aux marchés des pays industriels est vitale pour le partage équitable des fruits de la globalisation.

En attendant la concrétisation des objectifs de l'OMC de libéralisation des échanges et d'établissement de nouvelles règles pour le commerce mondial, strictes, équitables et transparentes, les PVD subissent les nouvelles formes d'obstacles protectionnistes que leur imposent les marchés des pays avancés.

Selon le Directeur Général de l'OMC, réduire les obstacles d'un tiers permettrait d'accroître la production mondiale de 613 milliards de dollars. La suppression des subventions agricoles dans les pays développés qui faussent les échanges pourrait rapporter aux pays en développement trois fois plus que l'aide financière totale qu'ils reçoivent chaque année.

Dans ce cadre, le Secrétaire Général des Nations Unies déclarait récemment¹³ : « A présent, non seulement les fermiers des pays pauvres doivent faire face à la concurrence des exportations de produits alimentaires subventionnés, mais ils doivent en plus faire face à des barrières élevées sur les

¹³ Extrait de la traduction non officielle de l'article « Une chance pour les plus pauvres de la planète », Kofi A. Annan, Financial Times du 5/3/2001.

importations. Les taxes imposées par les pays industrialisés aux denrées telles que la viande, le sucre et les produits laitiers sont presque cinq fois supérieures à celles frappant les produits manufacturés. Les barrières tarifaires de l'Union Européenne sur les viandes ont atteint jusqu'à 826 pour cent. En clair, les pays industrialisés, tout en prêchant les vertus du commerce libre et juste, pratiquent en fait une politique protectionniste qui empêche les pays pauvres de développer leurs propres industries.»

Recommandations

Face à la prolifération de la pauvreté dans le monde et à l'écart croissant entre les pays riches et les pays pauvres, l'argumentaire des spécialistes repose principalement sur les bienfaits du développement des échanges commerciaux et leurs impacts positifs sur la prospérité dans le monde. La mondialisation permettrait de poursuivre l'objectif de croissance économique, de gains de productivité et d'amélioration des niveaux de vie au niveau planétaire. Les répercussions de la mondialisation sur les économies fragiles des PVD et les effets de la transition vers la compétition économique internationale restent des préoccupations sérieuses pour l'avenir.

Pour le Maroc, comme pour la majorité des PVD, les forces de marché ne peuvent à elles seules réaliser un équilibre durable entre croissance économique et objectifs sociaux et environnementaux. En absence de mesures préalables et d'un environnement favorable permettant le développement des exportations et l'attrait des investissements extérieurs, la politique d'ouverture de l'économie des PVD à la compétition internationale risque de poser d'importants problèmes sociaux par une marginalisation de larges franges de la population.

Force est de constater que la libéralisation des échanges observée actuellement intègre peu les considérations sociales, les préoccupations et les spécificités des PVD. Les négociations en cours de l'OMC, doivent avoir pour objectif non seulement la libéralisation des échanges et l'établissement de nouvelles règles pour le commerce mondial, mais également le développement d'un marché global ancré dans des valeurs largement partagées et dans des pratiques qui prennent en compte les besoins sociaux des populations défavorisées.

Les gouvernements et les sociétés civiles de la majorité des PVD estiment qu'ils ne recueillent pas les fruits escomptés de la mondialisation et ce malgré les efforts déployés, souvent au prix de lourds sacrifices, pour s'intégrer davantage à l'économie mondiale.

A l'instar des pays africains et des pays arabes, qui ont réaffirmé dans leur déclaration préparatoire du Sommet de Johannesburg, leur attachement aux principes préconisés par les Nations Unies pour le développement durable et équitable des peuples de la planète, le Royaume recommande de :

- Rendre opérationnelles, à titre prioritaire, les dispositions de l'OMC prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.
- Améliorer l'accès des produits et services des PVD aux marchés des pays industrialisés, en particulier dans les domaines où les PVD ont un avantage comparatif tels que l'agriculture et les textiles.
- Supprimer les subventions entraînant des distorsions sur les flux commerciaux.
- Assister les PVD dans leurs efforts de dégager les ressources nécessaires à l'amélioration de leur tissu productif par la réduction de leur dette et sa conversion en investissements et par l'augmentation de l'APD.
- Assurer la pleine participation des PVD à la prise de décision au sein de l'OMC.

3- Développement durable du monde rural

Contexte

La disparité sociale manifeste entre les milieux urbain et rural et le retard en aménagements et en infrastructures dans les campagnes sont le résultat d'un passif de marginalisation de plus de trente ans. Durant les années soixante, les investissements publics étaient surtout orientés vers les quelques

grands centres urbains privilégiés (Casablanca, Rabat, Fès, Meknès, Marrakech etc.). Quant à la politique de développement du monde rural, elle était assimilée à la politique de mobilisation des ressources en eau, de développement des cultures intensives et d'extension des zones irriguées. Si cette politique a permis une meilleure maîtrise des ressources en eau et le développement relatif d'une agriculture moderne structurée, elle n'a pas eu l'effet d'entraînement souhaité et son impact socio-économique sur la majorité des populations rurales est resté très limité. Cette politique marginalisante des campagnes est à l'origine de la fracture du tissu socio-économique observée aujourd'hui, des disparités entre les milieux urbain et rural et de leur développement inégal.

Les longs cycles de sécheresse qu'a connus le Maroc durant les années 90 ont contribué à l'aggravation de cette situation par la dégradation critique des revenus et la baisse du niveau de vie des populations rurales. La pauvreté rurale a ainsi fortement progressé durant cette période.

La pauvreté et le chômage dans le monde rural ont contribué à l'augmentation de l'exode vers les villes, au développement des zones péri-urbaines et surtout à la dégradation des ressources naturelles. En effet, les populations rurales, lourdement affectées par la sécheresse et la pauvreté, ont recours, pour satisfaire leurs besoins de base, à la surexploitation des sols et des forêts et au surpâturage au détriment de la pérennité des ressources naturelles. Ces dernières étant généralement leur unique source de revenus, leur niveau de vie se trouve ainsi davantage affecté.

C'est pour rompre ce cycle de sous développement et combler le déficit social du monde rural que le Maroc s'est employé à mettre en œuvre, à partir des années 80, des stratégies de préservation des ressources et de mise en valeur des terres non irriguées dites «bour» qui couvrent 90% de la SAU du Maroc. Cette nouvelle politique de mise à niveau du monde rural se traduit dans les principaux plans, programmes et stratégies adoptés (plan national de lutte contre la désertification, stratégie de développement forestier, stratégie de développement des terres de pâturage, plans de reboisement, le plan national d'aménagement des bassins versants, le plan directeur de gestion conservatoire des terres bour, la stratégie 2020 de développement rural).

A la suite des quatre dernières années de sécheresse, le gouvernement a octroyé 6 Milliards de DH pour remédier à tous ses effets dans le monde rural, du point de vue socio-économique et écologique.

Par ailleurs, une nouvelle génération de programmes à vocation sociale, initiés par le gouvernement dans le cadre de la Stratégie de Développement Social (SDS) adoptée en 1993, et qui continue aujourd'hui par plusieurs programmes, a contribué à l'amélioration de l'accès des populations rurales aux services sociaux de base: santé, éducation, eau potable, routes, électricité etc. On cite à titre d'exemples : Le Programme d'Electrification Rurale Globale "PERG" ou 50 % des villages ont été électrifiés, et le programme prévoit d'atteindre 100 % en 2008. Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des populations Rurales "PAGER".

La scolarisation des enfants en âge de scolarité (6 ans) a atteint 90,7 en 2002, avec mise en oeuvre d'un grand programme de modernisation conformément à la Charte Nationale sur l'Education et la Formation.

La loi 33-94 de mise en valeur des périmètres en zones défavorables dites bour a constitué à ce niveau, un progrès important en rupture avec les approches sectorielles de développement axées sur des grands programmes nationaux. Cette loi a marqué un tournant décisif dans les politiques de développement en milieu rural en adoptant le principe d'interventions décentralisées, à l'échelle de zones maîtrisables, selon des approches intégrées et contractuelles avec la participation des populations concernées. La Stratégie 2020 de Développement Rural (SDR), adoptée par le gouvernement en 1999, est venue consacrer ces approches novatrices comme principes fondamentaux de planification stratégique des politiques et des interventions de l'Etat en milieu rural.

Constat

Les réformes et les programmes engagés durant les cinq dernières années ont instauré une nouvelle dynamique de développement rural. Des expériences réussies ont été ainsi enregistrées, en particulier au niveau de l'adoption de certaines approches et concepts novateurs tels que l'approche participative,

PERG : PROGRAMME D'ELECTRIFICATION RURAL GLOBAL

Le Programme d'Electrification Rural Global a été approuvé en conseil de gouvernement en Août 1995 et mis en œuvre en 1996. Il vise l'électrification de 80% des foyers ruraux en 2006 au lieu de 18% à fin 1995.

L'atteinte de cet objectif nécessitera un investissement annuel d'un Milliard 500 Millions de Dirhams en moyenne, entre 1996 et 2006 (150 Millions de\$US environ par ans).

Entre 1996 et décembre 2000, l'électricité a été mise à la disposition de plus de 500.000 foyers dans plus de 5.290 villages. En mars 2002 le total des villages électrifiés par le programme PERG dans tout le Maroc est de 7.104 villages.

PAGER : PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT GROUPE EN EAU POTABLE DES POPULATIONS RURALES

Afin d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable en milieu rural, le Maroc a élaboré et mis en œuvre le programme d'approvisionnement Groupé en Eau Potable des populations Rurales (PAGER).

L'objectif de ce programme est de desservir en eau potable 31.000 localités abritant 11 millions d'habitants.

Le PAGER prévoit l'installation d'équipements simples permettant l'accès à l'eau potable et ce afin de réduire les coûts d'investissement et d'exploitation et de permettre la prise en charge de la gestion et de l'entretien des installations par les populations bénéficiaires.

Le PAGER se distingue par une nouvelle approche de mise en œuvre « l'approche participative consistant à impliquer les populations dans tout le processus de mise en œuvre des projets. Dès la première visite du site du projet, les populations sont informées de la manière dont sera développé le projet. Tous les détails sur la conception des ouvrages, les aspects financiers et sanitaires sont donnés aux populations qui ont la charge de l'exploitation de ces ouvrages après leur mise en service.

Le PAGER dont la mise en œuvre a débuté en 1995 a permis d'atteindre des résultats satisfaisants. Le taux de desserte est passé de 14% en 1994 à près de 50% actuellement.

La réalisation du PAGER s'inscrit dans la stratégie entamée par le Ministère de l'Equipement qui vise la desserte en eau potable de 62% de la population rurale d'ici l'an 2004 et à porter ce taux à 80%d'ici l'an 2010 et sécuriser ainsi l'accès à cette denrée vitale sur l'ensemble du territoire en dépit des cycles de sécheresse .

l'approche programme, le développement de proximité, la planification ascendante, les partenariats, etc. La majorité de ces expériences a été initiée dans le cadre de programmes pilotes bénéficiant de conditions favorables à l'émergence et à la mise en œuvre de ces concepts. La généralisation, l'institutionnalisation et l'appropriation de ces concepts par les départements ministériels concernés restent un défi majeur à relever pour l'opérationnalisation des programmes intégrés de développement rural. En effet, malgré les efforts déployés et les progrès enregistrés, plusieurs contraintes subsistent :

- Rigidité des procédures d'affectation et de gestion des budgets.
- Centralisation excessive de la planification et de l'exécution des programmes.
- Insuffisance de cadres fonctionnels de coordination locale et régionale des interventions des départements ministériels, malgré le rôle joué par les walis de Régions, les Gouverneurs et les Conseils de Régions.
- Implication insuffisante des populations dans le processus de planification et d'exécution de certains programmes.

Recommandations

Développer, encore plus, une approche globale de mise en cohérence des programmes de développement local et de création de synergies entre leurs composantes multiples est le meilleur moyen d'apporter des solutions appropriées au problème complexe du développement rural. Cette approche nécessite la mise en place d'un cadre favorable à la coordination, à la décentralisation des pouvoirs de décision, à la gestion flexible des ressources financières et à la planification ascendante concertée.

La planification ascendante et intégrée des programmes de développement rural se fonde sur les principes de la participation des populations locales au processus de décision et de la coordination entre les différents acteurs locaux concernés. Ces principes devront se concrétiser dans le cadre de la politique de décentralisation et de déconcentration engagée par le gouvernement.

De même, la programmation ascendante des activités, base de l'approche participative, nécessite une décentralisation, au niveau local, de l'affectation des budgets et une certaine flexibilité dans les procédures de leur gestion. Dans le cadre des réformes initiées pour moderniser et décentraliser l'administration publique, les services extérieurs des départements ministériels ne doivent plus être cantonnés dans leur rôle d'exécuteur des programmes, mais ils doivent être dotés de prérogatives et de pouvoirs de décision leur permettant de tenir compte des spécificités locales, de s'ouvrir sur les avis des associations communautaires et d'assurer une meilleure coordination avec les acteurs locaux.

Il est essentiel que des relais de développement local soient créés à travers des partenariats avec le secteur privé, les ONG et les associations communautaires. Ces relais peuvent assurer les fonctions d'animation, d'organisation et de sensibilisation des populations locales en vue d'une prise en charge locale des projets.

L'expérience de décentralisation des services techniques et de leurs interventions locales coordonnées reste très limitée au Maroc. Des programmes intégrés¹⁴ ont été exécutés à l'échelle provinciale par des comités techniques multisectoriels placés sous la présidence du gouverneur. Les résultats enregistrés sont très encourageants. Ils ont été l'occasion pour les Gouverneurs d'assumer le rôle, relativement nouveau pour ces représentants du Gouvernement au niveau local, de promoteur de développement local. Avec les récents changements politiques et les nouvelles orientations et réformes, les comités provinciaux peuvent jouer un rôle de premier plan dans la décentralisation des services de l'Etat, la coordination et l'harmonisation de leurs interventions au niveau local.

¹⁴ Programme BAJ et programme de lutte contre la sécheresse.

A cet égard, il y a lieu de noter l'initiative récente, de la Haute Autorité de l'Etat en faveur de la création de Centres Régionaux d'Investissement (CRI) avec pouvoirs de signature sous l'autorité des Walis (voir encadré n° 8). Les directives de la Lettre Royale du 9 janvier 2002 sont venues, à point nommé, consacrer le rôle d'agent de développement régional en la personne du Wali. Désormais, ce dernier bénéficie dans ce cadre d'une large autonomie de gestion et sera appelé à jouer un rôle de premier plan dans le développement économique de sa région. Au-delà de la déconcentration de la gestion des projets d'investissement et de la facilitation de l'acte d'investir par la création d'un guichet unique au niveau de chaque région, c'est d'une réforme administrative profonde qu'il s'agit, avec des compétences et une responsabilisation très étendues affectées aux Walis. C'est également une réforme radicale des finances publiques avec la contractualisation des budgets délégués aux collectivités locales sous la responsabilité des Walis.

Ce tournant décisif dans le processus de décentralisation et de déconcentration des services publics est de bon augure pour l'instauration d'un cadre favorable à la planification ascendante, à l'approche participative et intégrée de la problématique de développement ainsi qu'à la prise en charge de la préoccupation environnementale dans les plans de développement local.

4- Gestion intégrée de l'eau¹⁵

Contexte

Le Maroc reste dans la majeure partie de son territoire un pays à climat essentiellement semi-aride caractérisé par une grande variabilité des précipitations dans le temps et l'espace. Les sécheresses sévères qu'a connues le Maroc ces dernières années affectent, dans une large mesure, les revenus des populations rurales et, d'une manière plus générale, la croissance de l'économie nationale. Compte tenu du capital eau actuel inférieur à 1 000 m³/hab/an, le Maroc se trouve déjà dans une situation de stress hydrique. A l'horizon 2020, avec un capital en eau prévu de l'ordre de 750 m³/hab/an¹⁶, le Maroc serait, selon les spécialistes, en situation de pénurie d'eau.

Conscients du rôle vital et stratégique des ressources en eau, les pouvoirs publics ont consenti, depuis les années 60, des efforts considérables pour la construction d'une centaine de barrages, l'augmentation de la capacité de mobilisation et de stockage des eaux superficielles et le développement de l'irrigation et l'orientation du secteur agricole vers les cultures intensives.

Au niveau institutionnel, la gestion du secteur est partagée principalement entre le Ministère de l'Équipement pour la mobilisation, la gestion et la planification de la ressource, le Ministère de l'Agriculture qui en est le principal consommateur et le DE pour l'élaboration des lois et normes des rejets. Les agences des bassins assurent la gestion des ressources en eau par bassin. L'ONEP a la responsabilité de l'approvisionnement en eau potable alors que les ORMVA assurent la gestion régionale des eaux pour l'irrigation. Enfin, l'assainissement liquide relève des attributions des collectivités locales¹⁷.

Devant des besoins en eau en constante croissance, conjugués à des régressions notables des ressources mobilisables et mobilisées, les pouvoirs publics ont instauré en 1981 le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC) pour assurer la coordination entre les différentes parties prenantes et arrêter les décisions stratégiques et les plans d'action de développement durable du secteur. Dans cette perspective, l'adoption de la loi 10/95 sur l'eau constitue un tournant décisif dans la voie de réalisation de cet objectif.

Constat

Si bon nombre de solutions pertinentes aux problèmes de développement au Maroc sont en principe clairement identifiées, leur application effective reste souvent limitée. Le secteur de l'eau illustre, à cet

¹⁵ Pour de plus amples informations sur les ressources eau du Maroc, voir références N°7, 9, 22 et 24

¹⁶ Voir CSEC 2001

¹⁷ A noter que l'ONEP assure de plus en plus l'assistance des collectivités locales pour les études techniques, la construction et la gestion des STEP.

égard, les problèmes types qui entravent en général la concrétisation des stratégies et des programmes de développement adoptés.

Ainsi, le secteur de l'eau au Maroc dispose de tous les atouts pour la concrétisation de sa stratégie et la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés: priorité nationale absolue, appui politique de la Haute Autorité de l'Etat, une compétence technique nationale et un savoir-faire bien reconnu, un organe de coordination regroupant l'ensemble des parties prenantes, une loi cadre idoine et des ressources financières importantes. Pourtant, le secteur souffre d'une inertie contraignante dans l'application des lois, des normes et des décisions prises.

La gestion intégrée du secteur et la coordination entre les parties prenantes connaissent quelques difficultés eu égard à l'importance vitale et stratégique du secteur. Alors que le pays connaît un cycle grave de sécheresse et que certains bassins souffrent d'une situation de déficit critique, plusieurs dysfonctionnements du secteur peuvent être relevés :

- L'irrégularité des réunions du CSEC qui s'est réuni récemment 7 ans après sa 8^{ème} session de 1994, en réponse à une situation jugée très critique occasionnée par les sécheresses successives.
- L'application des principes novateurs préconisés par la loi sur l'eau, adoptée en 1995 (agences de bassins, principe du pollueur/payeur, instauration et renforcement des normes des rejets liquides, polices de l'eau, etc.), connaît un certain retard à cause de la nouveauté des mesures.
- La politique de l'eau est axée essentiellement sur l'approvisionnement et la mobilisation. La gestion de la demande et la réutilisation des eaux usées ne bénéficient que d'un intérêt récent limité et dans tous les cas de moyens très insuffisants. Pourtant, le coût de plus en plus prohibitif de mobilisation et la rareté de la ressource devraient plaider en faveur d'une politique plus agressive de gestion rationnelle et intégrée de l'eau.
- L'irrigation, qui est responsable de la consommation de plus de 80% de l'eau mobilisée est caractérisée par des taux de pertes importants qui atteignent 50% et qui compromettent les réserves de plusieurs bassins.
- Les retards accumulés dans l'assainissement liquide et l'insuffisance de contrôle de pollution des rejets liquides portent préjudice à la qualité des ressources en eau.
- L'encouragement, dans un contexte difficile de la rareté de la ressource, de certains types de cultures fortement consommatrices d'eau par des subventions publiques et par une tarification avantageuse de l'eau¹⁸.

Le C.S.E.C est chargé de formuler les orientations générales de la politique nationale en matière d'eau et du climat. Le C.S.E.C examine et formule son avis sur : La stratégie nationale d'amélioration de la connaissance du climat et la maîtrise de ses impacts sur le développement des ressources en eau ; le Plan National de l'Eau, Les plans de développement intégré des ressources en eau des bassins hydrauliques et en particuliers la répartition de l'eau entre les différents secteurs usagers et les différentes régions du pays ou d'un même bassin, ainsi que les dispositions de valorisation, de protection et de conservation des ressources en eau.

Le CSEC, qui regroupe toutes les parties prenantes du secteur et se situe au-dessus des intérêts des institutions, l'une de ses missions et d'intégrer les préoccupations et les sensibilités des différents départements dans les plans de développement du secteur. Cette coordination reste limitée à cause de son rôle consultatif et la gestion du secteur reste largement sectorielle. D'où les problèmes de concrétisation de la gestion intégrée de l'eau et d'application des principes préconisés par la loi sur l'eau.

¹⁸ L'exemple de la surexploitation non soutenable de la nappe du Souss est éloquent à ce niveau.

Recommandations

Les solutions aux problèmes du secteur de l'eau permettant une exploitation rationnelle et durable compatible avec la rareté et la vulnérabilité de la ressource, sont clairement définies. Elles ont fait l'objet de plusieurs études stratégiques¹⁹ et rappelées dans les objectifs de la loi 10/95 sur l'eau et les recommandations des 8^{ème} et 9^{ème} sessions du CSEC. Les limites techniques de la politique de mobilisation de nouvelles ressources en eau et son coût de plus en plus élevé, devraient plaider en faveur de la mise en œuvre urgente de ces recommandations et l'orientation ainsi des efforts futurs vers l'économie de l'eau, l'augmentation de l'efficacité des réseaux d'irrigation²⁰, la réutilisation des eaux usées et une tarification appropriée de la ressource eau.

PLAN NATIONAL DE L'EAU

La Direction Générale de l'Hydraulique a entamé la réalisation des études de planification des eaux depuis le début des années 1980. Ainsi, l'ensemble des bassins hydrologiques du pays ont fait l'objet d'études de plans directeurs d'aménagement intégré des eaux dont cinq ont été approuvées par le conseil supérieur de l'eau et du climat.

La réalisation d'une étude globale intégrant aussi bien les bassins déficitaires qu'excédentaires s'avérait nécessaires. A cet effet, La Direction Générale de l'Hydraulique a entamé en 1999 la réalisation de l'étude du plan national de l'eau dont l'horizon de planification est fixé pour 2030.

Cette étude qui s'inscrit dans le cadre de la loi 10-95 vise la définition d'une stratégie à moyen et long terme de développement des ressources en eau cohérente à l'échelle du pays et compatible avec les objectifs de planification nationale.

Dans son ensemble, le plan, à travers ses composantes technique, environnementale, réglementaire et économique vise la préparation des éléments pour faciliter la prise de décision politique pour les étapes à venir du développement des ressources en eau.

L'objectif du plan est de favoriser le développement des ressources en eau à travers une allocation efficace, éviter les conflits et s'inscrire dans une démarche participative et concertée conformément aux dispositions de la Loi 10-95 sur l'Eau et de définir la stratégie à adopter pour que les efforts de développement futur ne soient pas remis en cause par une gestion déficiente des ressources en eau.

Le plan national de l'eau se réalise en concertation avec l'ensemble des administrations et organismes concernés par la gestion de l'eau.

Au fait, le secteur de l'eau souffre d'une contrainte majeure à la concrétisation de ses plans de développement: le manque de coordination entre les départements concernés. L'insuffisante harmonisation de la planification et de la synchronisation des réalisations dans le domaine des infrastructures hydrauliques, des équipements hydro-agricoles et des aménagements des bassins versants. Plusieurs départements ne sont pas suffisamment impliqués dans le processus de prise de décision et de définition des options stratégiques du secteur pour contribuer effectivement à leur mise en œuvre.

¹⁹ Voir l'Etude du secteur de l'eau, référence N°21.

²⁰ 10% d'économie des eaux d'irrigation, techniquement réalisable, permettrait de doubler les ressources potentiellement disponibles pour l'eau potable

En adaptant son cadre institutionnel, le Gouvernement devrait aboutir à l'application des dispositions de la loi sur l'eau et favoriser la coordination entre les départements et leur participation effective à la planification et la mise en œuvre des programmes. Le CSEC devrait jouer un rôle plus actif dans le suivi, la coordination et l'arbitrage entre les différentes parties prenantes en matière de gestion des ressources en eau.

Actuellement, La planification, la gestion, la mobilisation la concrétisation et la coordination inter-ministérielle dans le secteur des ressources en eau relèvent des compétences du Ministère de l'Équipement. Ces prérogatives sont consolidées par la loi 10-95 sur l'eau qui crée les agences de bassin et dont le rôle entre-autre est :

- D'élaborer le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau ;
- De veiller à l'application du plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau relevant de sa zone d'action ;
- De réaliser toutes les mesures de qualité et d'appliquer les dispositions de la présente loi et des lois en vigueur relatives à la protection des ressources en eau et à la restauration de leur qualité, en collaboration avec l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement ; de gérer et contrôler l'utilisation des ressources en eau mobilisées.

Le Département de l'Environnement pourrait avoir la responsabilité d'assurer une coordination interministérielle permanente pour le suivi des programmes sur l'eau, le thème le plus prioritaire de la stratégie environnementale du Gouvernement, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Équipement/DGH/ONEP (gestion de la mobilisation, eau potable,...), le Ministère de l'Agriculture (irrigation, lutte contre la sécheresse, ...), le Ministère de l'Intérieur/DGCL (assainissement) et Département de l'Industrie et du Commerce (traitement des rejets liquides industriels).

Par ailleurs, les problèmes de gestion et de manque d'entretien des stations de traitement des eaux usées²¹, et d'une manière générale, la situation de l'assainissement liquide, illustre les conséquences que pourrait engendrer le manque de formation du personnel chargé de la gestion de ces stations ou l'insuffisance des ressources financières des Collectivités Locales pour assurer leur bon fonctionnement.

²¹ Sur 63 stations d'épuration inventoriées au Maroc, 31 sont hors service, 6 ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement et 26 sont fonctionnelles (Réf. N°7, page 65). Parmi les grandes villes, seules Nador et Khouribga disposent d'une station de traitement.

V- EDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

1- Introduction

L'action d'Education, de Formation et de Sensibilisation (EFS) en matière d'environnement vise essentiellement l'adhésion active des forces vives de la société à la cause environnementale par la responsabilisation personnelle des citoyens vis à vis des atteintes portées quotidiennement à l'environnement. A ce titre, elle constitue une composante fondamentale de toute politique nationale de protection de l'environnement et de développement durable du Royaume.

Ce paragraphe a pour objet de préciser les grandes lignes de la politique de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du grand public, d'analyser les résultats et les contraintes de mise en œuvre de cette politique et de recommander des mesures à même de renforcer les actions d'EFS en matière de développement durable. Pour ce faire, il y a lieu de distinguer l'éducation de base et les programmes de sensibilisation et de formation menés par les différents acteurs de développement en faveur du grand public.

2- Education de base

Conscient du rôle fondamental joué par l'éducation dans le processus de développement, le Maroc accorde une large priorité à la valorisation des ressources humaines et à l'ouverture des opportunités de promotion du citoyen par l'éducation et la formation, en vue d'une participation effective et efficace, de l'ensemble des tranches de la société au développement socio-économique du pays.

Ainsi, en matière d'enseignement de base, le Maroc a réalisé de très grands progrès au niveau de la scolarisation grâce à une forte augmentation de la capacité d'accueil et des effectifs scolarisés lors des années 1998-2002. Plus du quart du budget annuel de l'Etat est affecté à l'éducation, ce qui a permis d'atteindre un niveau satisfaisant de généralisation de l'enseignement qui a atteint 90,7 % en 2002.

La Fondation Mohammed VI de Solidarité a initié plusieurs actions en faveur des écoliers, particulièrement les jeunes filles, dans le milieu rural, notamment par la mise en place de foyers pouvant les accueillir et les prendre en charge pendant leur scolarité, afin d'encourager les familles rurales à envoyer leurs enfants à l'école.

Egalement plusieurs entreprises privées et ONG ont initié des actions d'appui aux écoliers ruraux ou appartenant à des familles pauvres, avec parfois une prise en charge totale de leur scolarité.

D'autre part, l'éradication de l'analphabétisme a constitué l'un des grands chantiers du Gouvernement lors des dernières années, avec création en 1997 d'une Direction de la Lutte contre l'Analphabétisme au sein du Ministère de l'Artisanat et des Affaires Sociales. En 1998, l'analphabétisme touchait 47% de la population, essentiellement en milieu rural (66% contre 32% en milieu urbain). Une stratégie d'alphabétisation a été adoptée par le Gouvernement lors des dernières années visant à réduire le taux global d'analphabétisme de 35 % à l'horizon 2004, à moins de 20 % en 2010 et à son élimination totale en 2015.

Cette stratégie s'est concrétisée par plusieurs actions, avec obtention de résultats encourageants. Les principaux opérateurs publics de cette stratégie, en concertation avec Direction de la Lutte contre l'Analphabétisme, sont les Départements de : l'Education Nationale; la Justice; les Affaires Islamiques; la Défense Nationale; la Jeunesse et Sport; et l'Entraide Nationale. La société civile contribue également de façon importante à ce processus.

Parmi les réalisations de cette stratégie on peut citer :

- Alphabétisation de 181.000 bénéficiaires en 1998-1999.
- Réalisation de l'objectif de 300.000 bénéficiaires au titre de la campagne de l'année 2000-2001.

- 100.000 enfants âgés de 8 à 16 ans ont bénéficié du programme d'éducation non formelle durant la période 1998-2001.
- Elaboration d'un guide de formateur en matière d'alphabétisation et organisation de sessions de formation pour 1500 formateurs relevant du secteur public, privé et associatif.
- Conclusion de 166 conventions avec différents opérateurs pour l'alphabétisation de 388.000 personnes.
- Allocation par le Gouvernement d'un budget spécifique à la lutte contre l'analphabétisme de 19 millions de DH en 1997-1998; 48 millions de DH en 1998-1999; et plus de 92 millions de DH en 2002.
- Une priorité aux femmes rurales dans le programme d'alphabétisation avec un budget de qui a atteint 6 millions de DH en 2001 et 4 millions de DH en 2002.

Ces efforts des pouvoirs publics en matière d'éducation de base et de lutte contre l'analphabétisme, en ciblant en priorité les jeunes filles et les femmes dans le milieu rural, s'inscrit dans une dynamique de renforcement des acquis sociaux afin de permettre un décollage socio-économique avec la participation de toutes les catégories sociales dans toutes les régions du territoire, et à leur bénéfice.

Parmi les objectifs de développement durable visés par ce processus, la préparation des futures générations à une meilleure responsabilisation vis à vis de l'environnement et à un engagement actif dans le processus de développement du pays. Dans ce cadre, il y a lieu de citer la convention signée entre le Département de l'Environnement et le Ministère de l'Education Nationale pour introduire des cours sur l'environnement dans le cursus de formation des cycles primaires et secondaires; ainsi que les campagnes de sensibilisation des jeunes organisées par le DE; le Département de la Jeunesse et des Sports, l'ONEP, les organismes publics et privés, et par les ONG nationales et locales.

Malgré l'intérêt du milieu scolaire pour les problèmes de protection de l'environnement²², l'introduction de l'éducation environnementale dans le système scolaire marocain se heurte à diverses contraintes de mise en oeuvre. Il s'agit principalement de la surcharge des programmes d'études, de la faible capacité des formateurs en éducation à l'environnement et du manque de matériel didactique.

3- Intégration de l'EFS dans les stratégies nationales

L'EFS en matière d'environnement, longtemps ignorées ou occultées par le passé au Maroc, ont pris, depuis le début des années 90, davantage d'importance dans la politique de développement économique et social du Royaume. Des efforts importants ont été déployés pour une meilleure prise de conscience, responsabilisation et engagement du grand public et des décideurs dans le processus de développement durable du pays.

Ainsi, le Département de l'Environnement a mis en œuvre, en collaboration avec le PNUD, un programme d'action en matière d'Education-Communication-Partenariat-Formation à même d'accompagner les actions de protection de l'environnement et de promotion du développement durable. Ce programme a pour principaux objectifs d'assurer une prise de conscience et une éthique environnementale en focalisant les actions sur des populations cibles prioritaires (femmes, enfants et population rurale), d'intégrer la dimension environnementale dans les cursus scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire et d'engager un partenariat effectif avec les intervenants dans le domaine de la communication environnementale. Il y a lieu de souligner également le projet Education V, financé par la BAD, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion de l'éducation en matière d'environnement dans l'enseignement fondamental et secondaire. Le budget consacré par le DE à la réalisation des actions de sensibilisation, d'éducation, de communication et de formation représente 22%²³ de l'enveloppe globale du département.

Au niveau sectoriel, plusieurs programmes ciblés en matière d'EFS environnementales ont été initiés comme mesures d'accompagnement au développement des activités des secteurs productifs (agriculture, industrie, tourisme, pêche, transport, etc.). Il s'agit, entre autres, de programmes de

²² Une étude menée par le DE auprès de certains établissements scolaires a montré que les thèmes liés à l'environnement naturel et à l'environnement humain sont au centre des préoccupations du milieu scolaire.

²³ Calculé sur la base du budget 2000-2004, voir PDES, volume N°2, 3^{ème} partie, page 131.

sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités du personnel technique des départements ministériels, des cadres et des chercheurs en matière de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit également de campagnes de sensibilisation du public, de programmes de démonstration ainsi que d'initiatives d'implication et de partenariat avec les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, les associations professionnelles, le secteur privé, etc.

De même, les ONG et les associations régionales et communautaires jouent, dans le cadre de leurs interventions de proximité, un rôle de relais local important en matière de responsabilisation environnementale des populations.

4- Contraintes à la mise en œuvre

En dépit des efforts déployés et des progrès réalisés, les actions menées en matière d'EFS n'ont pas permis une conscientisation collective des forces vives de la société et une responsabilisation personnelle du citoyen vis-à-vis des atteintes subies par l'environnement. L'ampleur et la gravité des problèmes de satisfaction des besoins de base semblent reléguer au second plan, pour la majorité des citoyens marocains, la nécessité d'une exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles. Là aussi, les interactions entre la pauvreté et la protection de l'environnement sont mises en évidence.

Cependant, il y a lieu de préciser que la mise en œuvre d'une stratégie d'EFS du grand public nécessite des efforts de longue haleine dont les résultats en terme de changement de comportement portent généralement sur des générations. Dans cette perspective, il est certainement prématuré aujourd'hui de juger des résultats du programme national d'EFS en matière de DD, initié dans les années 90. Cette spécificité des programmes d'éducation en général, plaide en faveur d'une stratégie globale et intégrée des pouvoirs publics en matière d'EFS environnementales qui s'inscrit dans la durée et la continuité.

L'absence d'une telle stratégie constitue aujourd'hui une contrainte majeure à la concrétisation des objectifs des programmes et actions d'EFS initiés souvent, d'une manière occasionnelle, par les différents acteurs de développement. En effet, les campagnes d'EFS en matière de DD sont organisées par plusieurs intervenants agissant souvent en ordre dispersé sans vue d'ensemble, ni coordination, ni harmonisation des actions entreprises.

5- Recommandations

On assiste à une prise de conscience collective, modeste mais progressive, vis-à-vis des problèmes de l'environnement et une participation de plus en plus active de la société civile à l'effort de sensibilisation du grand public au respect de l'environnement. Cependant, les efforts déployés restent très insuffisants compte tenu des besoins en éducation environnementale. De plus, les actions entreprises sont souvent conçues comme des mesures d'accompagnement à d'autres programmes. Elles restent donc de portée limitée dans la mesure où elles ne s'inscrivent pas dans la logique d'une stratégie d'action globale et coordonnée.

Dans cette perspective, il y a lieu de définir une véritable stratégie de communication en matière de DD permettant la consolidation des efforts entrepris, la coordination des interventions de sensibilisation et de formation et la mise en place de mécanismes efficaces de partenariat et de coopération entre les acteurs publics, privés, ONG, médias, etc.

VI- PERSPECTIVES D'AVENIR

Depuis 1992, date de la tenue du Sommet de Rio, le Maroc s'est engagé dans un vaste chantier de réformes tant politiques que sociales et économiques: mise à niveau de l'Administration, modernisation du système judiciaire, décentralisation des services publics, encouragement des

investissements, protection de l'environnement, etc. Les nouvelles orientations et stratégies adoptées ont principalement ciblé la libéralisation de l'économie, la promotion des investissements, l'éradication de la pauvreté, la réduction des disparités sociales et l'accès des populations défavorisées, en particulier rurales, aux services de base.

D'importants efforts ont été également déployés pour l'intégration de l'environnement dans les politiques de développement socio-économiques du pays, la sensibilisation à la fragilité des écosystèmes et à la nécessité d'une gestion rationnelle des ressources naturelles pour un DD du pays. De nouveaux types de partenariats ont été développés avec le secteur privé et la société civile pour une participation active aux efforts de développement.

Cependant, les progrès réalisés n'ont pas permis l'amélioration escomptée des indicateurs sociaux, la maîtrise de la dégradation des ressources naturelles et l'intégration effective de la préoccupation environnementale dans les plans et les stratégies de développement économique du pays. Les réformes et les programmes engagés se heurtent à d'importantes contraintes de mise en œuvre, tant internes qu'externes.

Au niveau interne, la concrétisation des réformes et des programmes arrêtés reste hypothéquée par la rigidité des structures et des procédures administratives, la multitude des intervenants, l'absence de coordination et la faible capacité des collectivités locales. De même, dans le contexte difficile actuel²⁴, la capacité de financement de l'Etat reste limitée par rapport au nombre et à l'ampleur des programmes de développement préconisés. Pour financer ces programmes, il importe de renforcer davantage la mobilisation de toutes les ressources disponibles y compris de ressources nouvelles et additionnelles.

Au niveau externe, le Maroc subit, à l'instar des pays en développement, les effets négatifs de la mondialisation, les contraintes d'accès aux marchés d'exportation, le fardeau de la dette extérieure, l'insuffisance de transfert de technologies, etc. A cet égard, il y a lieu de souligner la nécessité de mettre en œuvre des solutions collectives à ces contraintes conformément aux principes de solidarité préconisés par la déclaration du millénaire des Nations Unies. Pour sa part, le Maroc, en tant que pays arabe et africain, s'est résolument engagé, dans le cadre des déclarations des Ministres des pays arabes et africains, à contribuer activement à l'adoption de ces principes lors du sommet de Johannesburg. Seul l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'application de ces principes permettra la concrétisation des objectifs du programme Action 21.

Malgré toutes les contraintes, aussi bien internes qu'externes, le Maroc continue de moderniser son administration, de renforcer son économie, de développer l'action sociale en faveur des couches défavorisées et des catégories fragiles de la société (handicapés, femmes, enfants, ...), de doter sa politique d'instruments nouveau permettant de réformer et d'améliorer l'environnement socio-économique afin de consolider ses acquis de développement humain durable.

Dans le cadre de la politique actuelle, l'engagement des forces vives de la société et les compétences et les atouts dont dispose le pays; et compte tenu du nouvel esprit de solidarité, qui sera instauré par le Sommet de Johannesburg, le Maroc pourrait, à moyen terme, dépasser les contraintes actuelles et assurer un développement durable à la hauteur des ambitions de ses citoyens.

L'analyse des progrès réalisés depuis le sommet de Rio et des contraintes à la concrétisation des objectifs du programme Action 21, a permis d'identifier les actions de nature à permettre d'accélérer les processus en cours. Il est utile, pour conclure ce rapport, de résumer, ci-après les principales recommandations proposées.

²⁴ Caractérisé par la croissance démographique, l'urbanisation rapide, la sécheresse et la forte dépendance de la croissance économique vis à vis des aléas climatiques.

1- Gestion de l'environnement

Les chevauchements des attributions et l'insuffisance de la coordination entre les différents départements constituent une contrainte majeure à la concrétisation des politiques et des programmes de protection de l'environnement. Les mécanismes de la coordination interministérielle nécessaire pour la gestion de l'environnement sont mal définis et les procédures de communication et d'harmonisation des politiques et des programmes d'action font souvent défaut. Dans ce cadre il est recommandé de :

- Actualiser la stratégie nationale de protection de l'environnement dans une perspective de développement durable en mettant à profit les synergies entre les politiques de préservation des ressources naturelles et celles de développement économique et social du pays.
- Renforcer la mission du DE par le renforcement de ses ressources financières et humaines.
- Créer des services régionaux du DE pour répondre aux impératifs de sa mission dans le contexte de la déconcentration régionale des pouvoirs de décision.
- Introduire dans le processus de planification et de hiérarchisation des priorités d'investissement de l'Etat, des indicateurs du coût économique et social de la dégradation des ressources naturelles.

2- Développement local

L'ampleur des défis à relever et la nature résolument multidimensionnelle du développement plaident en faveur d'une approche globale et intégrée à la problématique de développement local. Cette approche nécessite la mise en place d'un cadre favorable à la coordination, à la décentralisation des pouvoirs de décision, à la gestion flexible des ressources financières et à la planification ascendante des projets.

Dans cette perspective, il est recommandé de renforcer davantage la politique de déconcentration régionale par la mise en place de relais et de mécanismes de coordination locale, fonctionnels et dotés de pouvoirs de décision pour faciliter les interventions coordonnées des différents services de l'Etat. Il est recommandé également de promouvoir la participation de la société et de renforcer les capacités des autorités locales dans les domaines du développement, de la gouvernance, de l'approche genre et des droits de l'homme.

3- Cadre juridique

Les procédures d'élaboration, de validation et d'adoption des lois obéissent à un processus de concertation et de consultation pour tenir compte de la nature complexe et multisectorielle des problèmes transversaux tel que celui du DD. Les textes de lois prévoient généralement des procédures et des mécanismes d'application très détaillés qui demandent des périodes transitoires avant leur application.

A ce niveau, il est recommandé d'adopter les normes de rejets et les projets des lois environnementales en instance et de prévoir des procédures souples permettant des niveaux d'application progressifs et des décrets d'application évolutifs.

4- Education, formation et sensibilisation

Les actions d'EFS entreprises dans le domaine du DD sont souvent conçues comme des mesures d'accompagnement à des programmes de développement. Elles restent de portée limitée dans la mesure où elles ne s'inscrivent pas dans la logique d'une stratégie d'action globale et coordonnée.

Dans cette perspective, il y a lieu de définir une véritable stratégie de communication en matière de DD permettant la consolidation des efforts entrepris, la coordination des interventions de sensibilisation et de formation et la mise en place de mécanismes efficaces de partenariat et de coopération entre les acteurs publics, privés, ONG, médias, etc.

En plus du grand public, il y a lieu de renforcer davantage la promotion de l'environnement auprès des décideurs et des acteurs économiques. Cette démarche devrait mettre en valeur le principe d'analyse coût/bénéfice de la gestion rationnelle des ressources naturelles et les concepts de coût réel de la ressource, du coût de l'inaction et de la dégradation.

Par ailleurs, la réussite de la politique de décentralisation est tributaire des capacités des collectivités locales et des associations communautaires à prendre en charge la gestion des ressources locales. La stratégie nationale en matière d'EFS devrait également porter sur le renforcement des capacités locales et la responsabilisation des autorités locales vis-à-vis des atteintes subies par l'environnement.

5- Partenariats

L'ampleur des défis de développement à relever et l'insuffisance des moyens de financement public par rapport aux besoins des programmes ambitieux préconisés plaident en faveur de la mobilisation de toutes les ressources disponibles par le renforcement des partenariats:

- Au niveau interne avec la société civile et le secteur privé pour la participation et l'engagement actif aux efforts de DD du pays ;
- Au niveau régional à l'échelle arabe, africaine et méditerranéenne pour mieux faire valoir auprès des instances internationales les contraintes au DD et les préoccupations propres aux pays en développement; et
- Dans le cadre des coopérations internationales et bilatérales en vue d'assurer la concrétisation des objectifs du programme Action 21 et des stratégies de développement durable du Royaume.

SOURCE DOCUMENTAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

- 1- Le Territoire marocain: état des lieux, MATUHE, Direction de l'Aménagement du Territoire, 2000.
- 2- Plan de Développement Economique et Social 2000-2004, Ministère de la Prévision Economique et du Plan, Direction de la Programmation.
- 3- Rapport national sur le développement humain 1997, PNUD, février 1998.
- 4- Situation et perspectives démographiques du Maroc, CERED, 1997.
- 5- PANE: Programme d'Action National pour l'Environnement, MATUHE, Département de l'Environnement, juillet 2001.
- 6- Stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, MATUHE, Département de l'Environnement, 1995.
- 7- Rapport sur l'Etat de l'Environnement du Maroc, MATUHE, Département de l'Environnement, 2001.
- 8- Etude Nationale sur la Biodiversité, MATUHE, Département de l'Environnement, 1998.
- 9- Gestion de l'Economie de l'Eau, CSEC, 9ème session, 2001.
- 10- Stratégie 2020 de développement Rural, MADREF, 1999.
- 11- Stratégie de développement des terres de parcours au Maroc, MADREF, 1995.
- 12- Plan National d'Irrigation, MADREF, Administration du Génie Rural, 1995.
- 13- Plan d'Action National de lutte contre la Désertification, MADREF, 2000.
- 14- Programme Forestier National, Synthèse, MADREF, août 1999.
- 15- Etude sur les Directives Nationales pour la Gestion des Déchets, JICA-MATUHE-Département de l'Environnement, 1997
- 16- Schéma Directeur National d'Assainissement Liquide, Ministère de l'Intérieur, Direction des Collectivités Locales, 1998.
- 17- Plan d'Action pour un Développement Industriel Ecologiquement Durable, MICEM-ONUDI, 1996.
- 18- Monographies Régionales de l'Environnement, MATHUE, Département de l'Environnement, 1993-1998.
- 19- Programme Action 21, Morocco Draft Country Profile, MATUHE, Département de l'Environnement, 2002.

- 20- Plan Directeur des Aires Protégées, MADREF, Département des Eaux et Forêts, 1994.
- 21- Etude du secteur de l'eau, Ministère de l'Équipement, 1995.
- 22- Communication Nationale à la CoP7, MATUHE, Département de l'Environnement, octobre 2001.
- 23- Population et Développement au Maroc, MPEP, CERED, 1998.
- 24- Documents du Débat National sur l'Aménagement du Territoire, MATUHE, 2000.
- 25- La politique de l'eau et la sécurité alimentaire du Maroc à l'aube du XXI^e siècle. Publication de l'Académie du Royaume du Maroc, session d'automne 2000.
- 26- Nous les Peuples, le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle, Kofi A. Annan, Secrétaire général des Nations Unies, avril 2000.
- 27- Mise en œuvre d'Action 21, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, décembre 2001.
- 28- Déclaration du Millénaire, Résolution 55/2 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, septembre 2000.
- 29- Aspects environnementaux des accords d'association signés entre l'Union Européenne et les pays méditerranéens non membres, Cas du Maroc. Najib Akesbi, juillet 2000.
- 30- Panorama Économique du Maroc, 1990-1997; l'économie marocaine face au défi du libre échange, page 275, C. Banazzou et T. Mouline, 1998.
- 31- Etude et suivi de l'initiative 20/20, Rapport National sur la situation des Services Sociaux Essentiels, Royaume du Maroc, Avril 2002.

